

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE



CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2025

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 SEPTEMBRE 2025

Julie LESAGE
Maire de Grand-Couronne

à

Mesdames et Messieurs
les Conseillers Municipaux

Publié sur le site internet le 12/02/2026

Administration générale
Nos réf : JL/GDP/CA n°2025-13

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 septembre 2025, les membres du Conseil municipal de la Commune de Grand-Couronne se sont réunis à 18 h 30 en salle du Conseil municipal, rue du 24 juin 1944 et sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, le 17 septembre 2025, conformément à l'article L.2121.10 du code général des collectivités territoriales.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Prijio TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Cédric STOCKLEY, Julien SALEH, Taner KOTAN, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Julien DUGNOL, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Dieynaba DIA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Manuella DE ARAUJO donne procuration à Pascale LE MOAL
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Lynda BENTIFRAOUINE
Marion RENAUDAT donne procuration à Prijio TIARCI
Souhila BAKOUR donne procuration à Denis SAGOT
Bruno COURTOIS donne procuration à Patrick VESCHAMBES

Cédric STOCKLEY a été désigné secrétaire de séance.

PARTICIPAIENT À LA RÉUNION :

Géraldine DHOYE PERREY, Directrice Générale des Services.

Madame le Maire ouvre la séance à 18 H 30 et après avoir procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal, elle constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance désigné au sein du Conseil Municipal. Monsieur Cédric STOCKLEY est désigné pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

Madame le Maire prend la parole et déclare :

Alors mes chers collègues,

Ce soir nous sommes dans une configuration un peu particulière car comme vous le savez, la mairie a été touchée par un important incendie il y a tout juste une semaine. Dans la nuit de lundi à mardi dernier, le sinistre a entièrement détruit le hall d'accueil et endommagé plusieurs bureaux ainsi que du matériel. Une enquête a été ouverte afin d'en déterminer les causes et des expertises sont en cours. Des entreprises sont d'ores et déjà missionnées pour les premières interventions. Dès le lendemain du drame, avec les agents municipaux, nous avons pu réorganiser les services. Chacun a retrouvé un espace de travail et l'accueil physique de la mairie a rouvert ses portes dès le jeudi au sein du World up. Cela témoigne de l'engagement sans faille de nos équipes. Je tiens à remercier une fois de plus, très sincèrement, les sapeurs-pompiers qui sont intervenus avec une très grande réactivité, les forces de police nationale, Monsieur le préfet, Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique, Monsieur le Procureur, les agents municipaux présents toute la nuit à mes côtés, les agents qui se sont ensuite rapidement mobilisés pour avancer. Je crois qu'on pourrait saluer tous les services ce soir et parmi lesquels je veux tout de même, saluer le travail remarquable de Géraldine DHOYE-PERREY, notre DGS, ainsi que de notre nouveau directeur du Pôle Prévention et Sécurité, François RAUX, arrivé il y a un peu plus d'un mois et déjà fortement mobilisé.

Les habitants, bien sûr très nombreux, qui nous ont immédiatement manifesté leur soutien, les entreprises locales, les commerçants ainsi que les maires, élus et agents des collectivités voisines. On est en train de recenser chacun d'entre eux, mais la liste est elle aussi très longue. Cet acte est inadmissible. Il a visé un symbole, le symbole de notre République.

C'est notre bien commun qui a été attaqué et c'est précisément parce qu'il s'agit de notre bien commun que nous devons faire front ensemble et remettre en fonctionnement, sans attendre, les services destinés à la population. Chaque habitant est concerné, C'est pourquoi nous devons nous mobiliser pour leur garantir un accueil efficace et une continuité du service public. C'est aussi pour cette raison que j'ai souhaité maintenir la tenue de ce Conseil municipal, certes dans des conditions particulières puisque vous l'avez constaté, ce sera sans les outils numériques habituels. Les votes se feront à main levée. Les micros fonctionnent comme vous le constatez et je vous demanderai ce soir d'être vigilant sur les micros à éteindre une fois que vous avez pris la parole. Mais, je sais que vous saurez vous adapter pour ça, car tout ça ne doit pas freiner notre action municipale. Nous avons l'électricité, le public est présent, la sécurité est renforcée, toutes les conditions sont réunies pour travailler et nous devons avancer car les délibérations à l'ordre du jour ce soir sont essentielles.

Comme par exemple, la Convention de déport des images de vidéoprotection du CSU vers la Police nationale, vous comprendrez qu'au vu du contexte, cette mesure ne peut plus attendre.

C'est précisément ce type d'équipement qui permet à la Police nationale d'intervenir rapidement en cas de situation critique. Et ça, n'attend pas. Ensuite, la décision modificative du budget qui vise notamment à soutenir les charges de personnel, que ce soit des heures supplémentaires réalisées depuis l'incendie ou des renforts rendus nécessaires. Mais nous aurons l'occasion d'y revenir plus tard. Nous devons également voter ce soir les premiers investissements en attendant les indemnisations de l'assurance. Là encore, il nous faut agir sans délai et ça non plus, ça n'attend pas. C'est donc sur la base de ces 2 priorités que j'ai pris la décision de maintenir ce Conseil municipal aujourd'hui, sans compter les nombreuses délibérations qui font vivre notre commune.

Vous l'aurez également constaté ce soir, plusieurs documents ont été distribués sur table, en nombre plus important que d'habitude. On verra au moment du vote de l'ordre du jour. Mais si cela pose problème, n'hésitez pas à nous le signaler au moment du vote pour qu'un report puisse être envisagé le cas échéant. Et puis, nous avons sur table ce soir, un document supplémentaire remis à la demande des commerçants, donc vous le retrouvez aussi dans les documents mis sur table. Pour les rassurer, déjà, je souhaite leur dire que des mesures particulières de sécurisation du bâtiment ont été rendues nécessaires et c'est pourquoi la place a été entièrement fermée. Aussitôt l'incendie

déclaré et très rapidement, nous avons pu rouvrir une partie de la rue, celle qui va vers petit couronne, et nous faisons tout pour que rapidement nous puissions rouvrir la place comme il se doit. Mais qu'ils soient rassurés. Et nous avons aussi des agents de tranquillité publique qui passent régulièrement dans le secteur, et qui sont aussi très présents. Donc soyez rassurés, Mesdames et Messieurs les commerçants et mes chers collègues, nous avons su ensemble dans l'épreuve montrer notre capacité de réaction. Continuons dans cet esprit d'unité et de responsabilité. Est-ce qu'il y a des prises de parole ?

Monsieur Denis SAGOT demande la parole et déclare :

Mesdames, Messieurs les élus, mes chers collègues du Conseil municipal, Mesdames et Messieurs les agents municipaux, chers habitants de Grand-Couronne, c'est avec une profonde tristesse et une vive indignation que je prends la parole aujourd'hui au nom des élus du groupe Grand-Couronne Dynamique, Solidaire et Durable. À la suite de l'incendie qui a ravagé le hall d'accueil de notre mairie dans la nuit du 15 au 16 septembre dernier, cet acte odieux, dont l'origine criminelle est privilégiée par les enquêteurs, a non seulement détruit une partie emblématique de notre bâtiment communal, Mais il a aussi frappé au cœur de notre démocratie locale et de notre vie collective. Nous condamnons fermement cet acte criminel inqualifiable et lâche qui porte atteinte à un lieu central de notre vie communale. La mairie n'est pas seulement un édifice administratif, elle est le symbole de notre engagement commun pour le bien public, un lieu de service et de proximité pour tous les couronnais. Attaquer ce lieu, c'est attaquer l'ensemble de nos valeurs républicaines, liberté, égalité, fraternité. En ces moments difficiles, je tiens à exprimer, au nom de notre groupe, notre soutien total et inconditionnel au personnel municipal qui œuvre chaque jour avec dévouement pour notre ville. Malgré les circonstances actuelles, vous avez été touchés dans votre quotidien professionnel et nous saluons votre résilience face à cette épreuve. Notre solidarité va également à l'ensemble des élus, quel que soit leur sensibilité politique, car nous sommes tous concernés par la défense de notre institution. Face à un tel acte, nous espérons vivement que le ou les coupables soient rapidement interpellés et condamnés avec la plus grande fermeté afin que justice soit rendue et que la sérénité revienne dans notre commune. Les forces de l'ordre et la justice ont tout notre soutien pour mener cette enquête à bien. Face à cet événement tragique, les élus de notre groupe restent déterminés à œuvrer pour le bien-être des couronnais et pour la remise en état de notre mairie dans l'intérêt de tous. Nous appelons à la vigilance et à la solidarité de chacun pour surmonter cette épreuve et continuer à faire vivre notre commune. Je vous remercie pour votre attention.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur l'adoption des procès-verbaux du 18 mars 2025 et du 17 juin 2025.

1. Approbation du procès-verbal du 18 mars 2025.

Le procès-verbal du 4 mars 2025 est adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

2. Approbation du procès-verbal du 17 juin 2025.

Le procès-verbal du 4 mars 2025 est adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

Elle invite également à voter sur l'adoption de l'ordre du jour de la présente réunion.

3. Approbation de l'ordre du jour de la séance du 23 septembre 2025.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

Direction Générale des Services

DGS01-23092025 – Règlement intérieur des cimetières - Modification.

DGS02-23092025 – Engagement dans la COP Rouen 2030 et Accord de Rouen pour le climat n°2 – signature.

DGS03-23092025 – Mandat spécial.

DGS04-23092025 – Solidarité envers les enfants victimes du conflit dans la bande de Gaza – versement d'une subvention exceptionnelle au FACECO.

Pôle des Ressources Administratives

PRA01-23092025 – Réseau de proximité des finances publiques - avenant à la convention avec la DGFIP

PRA02-23092025 – Tarifs 2026.

PRA03-23092025 – Décision modificative n°1 sur le budget Principal Ville.

PRA04-23092025 – Admissions en non-valeur.

PRA05-23092025 – Taxe sur les friches commerciales - année 2026.

PRA06-23092025 – Pertes sur créances irrécouvrables – demandes créances éteintes.

PRA07-23092025 : Créations et suppressions de postes - Modification du tableau des effectifs.

PRA08-23092025 – Adhésion aux conventions de participation prévoyance et santé souscrites par le Centre de Gestion 76.

Pôle des Temps de l'Enfant

PTE01-23092025 – Convention avec l'association CARDERE - Année scolaire 2025/2026

PTE02-23092025 – Distribution de chocolats aux élèves des classes de maternelles et élémentaires.

PTE03-23092025 – Dispositif « Petits-Déjeuners » à l'école – année scolaire 2025/2026.

PTE04-23092025 – Collecte des huiles usagées dans les écoles de la commune – convention avec la société MJR & HFR

PTE05-23092025 – Signature d'une Convention pour la mise à disposition de locaux au Pôle d'Appui à la Scolarité.

PTE06-23092025 – Mise en place de clubs Coup de Pouce sur les temps périscolaires – Convention

Pôle Vies de la Cité

PVDC01-23092025 – Contrat d'objectif avec le Football Féminin Couronnais (FFC).

PVDC02-23092025 – Versement de subventions de fonctionnement aux associations couronnaises.

PVDC03 -23092025 – Versement d'une subvention à l'Amicale des Employés Municipaux.

PVDC04-23092025 – Tarif utilisation de la halle du gymnase Auguste Delaune par le Roller Derby Rouen Métropole.

PVDC05-23092025 – Convention de mise à disposition du Centre aquatique Alex Jany.

PVDC06-23092025 – Dérogation municipale au principe de repos dominical des commerces de détail.

Pôle des Solidarités

PS01-23092025 – Validation du plan d'action dans le cadre de la démarche « Ville Amie des Aînés » (VADA).

PS02-23092025 – Convention ville/CAPS- Atelier « Vie quotidienne et de communication » pour 2025.

PS03-23092025 – Labellisation des « espaces sans tabac ».

PS04-23092025 – Mise à disposition d'un logement à l'association WELCOME.

PS05-23092025 – Collaboration avec l'Union des Caisses – Institut inter Régional pour la Santé (UC-IRSA) pour la promotion de l'Examen de Prévention Santé (EPS).

Pôle Prévention et Sécurité

PPS01-23092025 – Convention cadre de Prévention Spécialisée avec la Métropole Rouen Normandie – APRE.

PPS02-23092025 – Convention de coordination entre la Police Municipale et la Police Nationale.

PPS03-23092025 – Convention de déport des images de vidéoprotection du CSU vers la Police Nationale.

PPS04-23092025 – Versement de la contribution au Contrat de Ville.

Pôle Technique

PT01-23092025 – Cession EB TRANS (SNAT FOURNAIRE) - parcelle cadastrée AB 243

PT02-23092025 – désaffectation et déclassement partiels du domaine public

PT03-23092025 – Modification des dispositions générales et règlement de location concernant la salle festive et la salle Annie Guilbert.

Madame le Maire indique qu'en matière de remerciements justement, nous en avons reçu un certain nombre, notamment :

- D'Hannah BERNIERES, Présidente du club de gym et l'ensemble des membres pour tous les travaux et aménagements qui ont été faits cet été dans la salle Léo Lagrange. Le club a déjà eu des retours positifs des adhérents et aucun doute que les collégiens et élèves des écoles apprécieront aussi de travailler dans une nouvelle salle propre, claire et restaurée. Un remerciement plus particulier à Monsieur Ziane, je cite pour son accompagnement tout au long de l'été, la communication était très claire et vraiment bien cadrée. Son suivi de chantier est très agréable pour ses interlocuteurs.

- De Madame Legrand, Inspectrice de l'éducation nationale, pour les travaux préparatoires à la mise à disposition des locaux pour le Pôle d'appui à la scolarité que nous verrons tout à l'heure.

- Aussi pour cette nouvelle année scolaire, des remerciements de la part du Président de la Métropole Rouen Normandie, Nicolas Mayer-Rossignol, pour la collaboration de notre commune et des équipes municipales au Festival Spring qui a permis à ce projet de remporter un très large succès.

- L'amicale de l'école de police de Oissel nous remercie pour le prêt d'une scène permettant d'accueillir les musiciens participant à leur 2e fête de la musique le 2 juillet dernier. Cela leur a permis d'organiser un très bel événement.

- Remerciements du CHI Elbeuf Louviers Val de Reuil et l'association M pour les dons versés dans le cadre d'octobre rose et qui ont permis de financer des équipements de confort pour les patientes opérées d'un cancer du sein.

- Remerciements d'un jeune stagiaire pour l'accueil qui lui était réservé dans les services. Son stage a été très intéressant et lui permet une expérience importante pour son orientation professionnelle. Et enfin un message de remerciement d'une habitante de la Sécomile aux Essarts pour la coordination et le passage des Services Techniques de la ville après celui de l'entreprise espace vert. Le clos a désormais belle allure. Voilà pour les nombreux remerciements en informations diverses sachez que le Président du Conseil national des villes actives et sportives nous a informé du renouvellement de notre labellisation ville active et sportive avec deux lauriers. La cérémonie nationale de remise des labels aura lieu le 30 octobre prochain à Nice et merci à Prijo TIARCI et Patrick DUBOC de nous y représenter. Cela fera d'ailleurs l'objet d'une délibération ce soir.

Nous sommes également très fiers de vous annoncer que notre commune a été désignée lauréate du trophée dans la lutte contre les cancers gynécologiques et plus largement pour la promotion de la santé pour toutes et tous. Le trophée est là au milieu de la table, je suis très fière de vous le présenter ce soir. Il a été remis mercredi dernier à Paris et au vu des circonstances, je n'ai pas pu le récupérer. Mais Nicolas Mayer-Rossignol qui était sur place a pu nous le ramener. Un grand merci à lui parce que voilà, il trône ce soir sur la table du Conseil et ça, c'est une belle preuve qu'on avance collectivement. Depuis 2021 avec la création du service santé, nous avons fait de la prévention une priorité avec des expositions, des marches roses, des rencontres littéraires, des conférences. Tout ça dans le cadre d'octobre rose, première édition 2021, qui a été soutenue aussi par une collecte de dons grâce à l'implication des commerçants locaux. Et puis en 2022, 2023, nous avons renforcé cet élan avec une soirée d'ouverture autour d'un spectacle de sensibilisation, la création de la Couronnaise. Avec ses courses, sa marche en forêt et ses stands d'information et la mise en place du mois sans tabac également, nous avons en 2024 et 2025 franchi une nouvelle étape, des actions ciblées dans les quartiers prioritaires, une journée dédiée aux femmes, la signature de convention pour des diagnostics santé ouverts à tous et une édition d'octobre rose encore plus ambitieuse. Nous avons aussi engagé un programme de sensibilisation pour l'ensemble du personnel communal car nous croyons que la Prévention passe aussi par l'exemple. Ce trophée vient donc récompenser un travail collectif, associations, commerçants, professionnels de santé, citoyens et surtout services municipaux. Ils ont œuvré ensemble pour faire reculer la maladie et continuons ensemble à agir, informer, prévenir et accompagner. Merci à toutes celles et ceux qui font de cette cause une priorité. Et puis, un dernier mot relatif au forum des associations qui s'est tenu début septembre avec un succès fou puisque nous avons accueilli plus de 3500 visiteurs, toujours plus nombreux chaque année. C'est la preuve que ce rendez-vous est attendu, utile et essentiel pour les habitants avec plus de 70 stands cette année. De nouvelles associations, de nouveaux clubs dynamiques et des récompenses, notre ville montre une fois de plus sa vitalité associative. Merci encore une fois à tous les bénévoles, les organisateurs et bien sûr les services municipaux qui participent à cette belle énergie. Voilà mes chers collègues, ce que je peux vous dire.

Oui, on peut les applaudir, bravo. Et c'est tout ça, qui fait vivre notre commune et l'importance des délibérations ce soir pour continuer à avancer.

Et donc nous allons entamer la première délibération de la Direction Générale des Services avec le règlement intérieur des cimetières. C'est un peu moins gai, mais il le faut.

DGS01-23092025 – Règlement intérieur des cimetières - Modification.

RAPPORT

Monsieur Guillaume CHARLEMEIN indique que dans le cadre de l'aménagement de l'espace cinéraire du cimetière de Grand-Couronne, la ville s'est dotée d'une colonne du temps au jardin du souvenir permettant d'apposer une plaquette d'identification individuelle pour les cendres dispersées. La plaquette est normalisée, fabriquée et gravée (année de naissance, de décès, nom et prénom du défunt) par le prestataire choisi pour une uniformité esthétique et pour garantir

l'homogénéité de l'écriture. La plaquette sera à la charge des familles qui en manifesteront la volonté. Une fois réalisées, ces plaquettes seront posées par les services de la ville assurant ainsi une installation conforme et respectueuse du site.

Il est proposé d'adopter la tarification suivante et de l'ajouter au règlement du cimetière :

Plaquette colonne du temps (120 mm x 60 mm avec gravure et pose) : 15,00 Euros.

D'autre part, pour certaines prestations, il vous est proposé de remplacer la dénomination « taxe » par « redevance » dans la délibération tarifaire concernant les concessions et prestations funéraires cimetières et d'ajouter ces prestations dans le règlement des cimetières.

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser l'ajout d'une prestation cimetière permettant d'apposer une plaquette d'identification individuelle pour les cendres dispersées ;
- D'adopter le tarif ci-dessus et de l'annexer au règlement intérieur des cimetières de Grand-Couronne ;
- D'adopter le règlement intérieur des cimetières modifié de la ville de Grand-Couronne en annexe jointe et d'autoriser Madame le Maire à le signer.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

DGS02-23092025 – Engagement dans la COP Rouen 2030 et Accord de Rouen pour le climat n°2 – signature.

RAPPORT

Monsieur Fabrice RAOULT indique qu'après avoir déclaré l'urgence climatique en 2020 et pris des engagements en faveur de la neutralité carbone dans le cadre du challenge Cities Race to Zéro, la mobilisation des acteurs du territoire dans la transition écologique (communes, entreprises, citoyens, associations...) avec la COP21 Rouen Normandie, reste une priorité majeure pour relever ces défis.

Initiée en 2017 avec l'appui du WWF France et de l'ADEME, la COP21 locale a conduit la commune à s'engager dans l'Accord de Rouen pour le Climat en adoptant des actions à réaliser en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de la réduction des consommations d'énergie et de ressources et la préservation de la biodiversité. Alors que ces engagements ont été pour partie mis en œuvre et à l'heure où l'accélération des politiques de transition écologique est une nécessité, l'heure est à la remobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire dans une nouvelle mobilisation dénommée « COP Rouen 2030 » ayant vocation à établir collectivement une feuille de route claire et ambitieuse à l'horizon 2030 pour accompagner notre transition social-écologique.

Depuis fin 2022, le Plan Climat Air Energie Territorial a été mis en révision, avec l'objectif fort d'atteindre la neutralité carbone en 2050 au plus tard et de s'adapter au changement climatique. Ce nouveau plan d'actions fixera les actions nécessaires à mettre en place d'ici 2032. Cette révision se fait en même temps que celle du Schéma de Cohérence Territoriale (Scot), le document d'urbanisme qui fixe les orientations d'aménagement à l'horizon 2050, dans un document global intitulé « SCoT AEC », abordant les enjeux de préservation de la biodiversité, d'adaptation au changement climatique et d'artificialisation des sols notamment.

En 2024, un nouveau projet a ainsi été conçu pour imaginer notre territoire en 2050 : un plan ambitieux pour un avenir durable. C'est sur cette base que débute, avec le lancement de la COP Rouen 2030, le travail d'élaboration du plan d'actions Air Energie Climat, qui devra s'appuyer sur une mobilisation et un engagement renforcé des acteurs du territoire (communes, entreprises, citoyens, associations...).

Cette COP Rouen 2030, animée par la Métropole Rouen Normandie, doit permettre de renouveler ou identifier une série d'actions et de mesures concrètes dénommées « Engagements COP Rouen 2030 » qui seront rassemblées dans « l'Accord de Rouen pour le Climat #2 » qui sera signé par l'ensemble de ses contributeurs le 30 septembre 2025.

- Après avoir fait l'inventaire des actions relatives à l'air, à l'énergie et au climat déjà menées par la Commune de Grand-Couronne notamment dans le cadre de la COP21 Rouen Normandie,
- Après avoir identifié les actions à entreprendre, sur la base du catalogue des actions identifiées lors de l'atelier d'élaboration de la feuille de route des communes à horizon 2030 ayant eu lieu le 17 mars 2025,
- Après avoir consulté les agents municipaux compétents sur ces domaines,
- Après avoir débattu de ces propositions d'engagements avec les membres du conseil,

Madame le Maire propose que la Commune contribue à la transition sociale écologique en planifiant la mise en œuvre des engagements COP Rouen 2030 listés en annexe. Ces engagements seront inscrits dans « l'Accord de Rouen pour le Climat #2 », que Madame le Maire signera, pour la commune.

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à adopter les engagements de la Ville listés en annexe (1) en faveur de la COP Rouen 2030 selon l'Accord de Rouen pour le Climat #2 et à signer les documents inhérents aux engagements.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

DGS03-23092025 – Mandat spécial

RAPPORT

Madame le Maire indique que la ville de Grand-Couronne s'est vu attribuer pour la deuxième année consécutive un label « Ville active et sportive » qui récompense l'ensemble de ses actions et investissements en faveur du sport.

La remise de cette distinction est programmée à Nice le 30 septembre 2025 et il est opportun que les élus municipaux adjoint et délégué au sport puissent s'y rendre pour le compte de la ville.

Il vous est proposé d'autoriser le mandat spécial et la prise en charge des frais subséquents sur production de justificatifs.

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal de donner mandat spécial aux élus précités à l'occasion du déplacement rendu nécessaire dans le cadre du label « Ville active et sportive » et prendre en charge les frais de déplacement et d'hébergement afférents.

Madame le Maire remercie Messieurs Prijo TIARCI et Patrick DUBOC de s'y rendre pour représenter la Ville.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

DGS04-23092025 – Solidarité envers les enfants victimes du conflit dans la bande de Gaza – versement d'une subvention exceptionnelle au FACECO

RAPPORT

Madame le Maire indique que dans le cadre du conflit israélo-palestinien, les enfants de Gaza sont des victimes en grand nombre qui ont besoin de protection. Afin de contribuer à apporter un soutien de nourriture, d'eau et de médicaments, il est proposé de verser une aide exceptionnelle par le biais du FACECO, fonds dédiés aux collectivités territoriales pour le financement des aides humanitaires.

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 1000 euros au FACECO pour contribuer à répondre aux conséquences humanitaires sur les enfants victimes du conflit dans la bande de Gaza.

Madame Karima BAZIZ demande la parole et déclare :

*Notre municipalité met au vote ce soir le versement d'un don humanitaire pour Gaza. C'est un acte de solidarité que nous aurions tant aimé ne jamais avoir à poser car il témoigne de la gravité d'une tragédie qui frappe des milliers de vies innocentes. Nous pensons à ces familles, à ces enfants privés de sécurité, d'avenir, parfois même d'espoir. Ce geste modeste face à l'immensité des besoins est l'expression de notre humanité commune et de notre refus de rester indifférent. En agissant ainsi, nous voulons dire que la souffrance d'un peuple ne nous laisse pas silencieux. Nous voulons affirmer que la paix, la dignité et la justice doivent rester au cœur de nos valeurs partagées.
Merci.*

Madame Salomé Duval demande la parole et déclare :

Madame le Maire,

Mesdames et Messieurs les élus,

Ce soir, nous ne pouvons que nous féliciter de la délibération proposée face à la tragédie humaine qui est en cours à Gaza. Face au génocide, nous pouvons le dire qui se déroule sous les yeux du monde entier. Chaque contribution est bienvenue. Permettez-moi ce soir de citer Albert Camus. La paix est le seul combat qui mérite d'être mené. Ce n'est plus une prière, mais un ordre qui doit monter des peuples vers les gouvernements. L'ordre de choisir définitivement entre l'enfer et la raison. Hier, lors d'une conférence tenue au siège des Nations unies, Emmanuel Macron, en effet, a annoncé au nom de la France la reconnaissance officielle d'un d'un État palestinien dans le cadre d'une solution prévoyant 2 États. Cette décision, bien que tardive, intervient malgré les menaces inacceptables de représailles formulées par le gouvernement israélien d'extrême-droite, qui bénéficie du soutien de l'administration de Donald Trump. Cette dernière s'est une nouvelle fois opposée à une résolution du Conseil de sécurité de l'ONU, laquelle exigeait un cessez le feu immédiat, la réouverture des corridors humanitaires et la libération sans condition des otages israéliens encore retenus. Cette reconnaissance historique répond à des décennies de lutte du peuple palestinien pour obtenir un État viable garantissant une vie digne et libre. Bien que symbolique, cet acte doit s'accompagner de mesures concrètes pour mettre fin aux exactions perpétrées par le régime de Benyamin Netanyahou, qualifié de colonialiste et génocidaire, qui viole impunément les principes fondamentaux. Du droit international, notamment humanitaire. Face à l'urgence de la situation, des sanctions s'imposent pour contraindre le gouvernement israélien à cesser les sévices infligés aux Palestiniens de Gaza, soumis à un blocus et à la famine, ainsi qu'aux violences et humiliations subies par ceux de Cisjordanie occupée, la suspension immédiate des livraisons d'équipements militaires, l'arrêt des accords de coopération, notamment économiques, avec Israël. Et une action diplomatique forte en faveur du déploiement urgent de forces d'interposition sont essentielles pour que la France affirme concrètement son engagement en faveur

de la paix au Proche-Orient. Hier, 86 grandes villes françaises ont hissé le drapeau palestinien pour montrer leur soutien à ce peuple meurtri et pour afficher leur soutien à la reconnaissance officielle de l'État de Palestine. Notre groupe regrette que vous n'ayez pas pris le parti de participer à l'action symbolique du pavoisement du drapeau palestinien, pourtant initié par Olivier Faure, qui avait appelé, je cite, à faire flotter les couleurs de la Palestine sur les mairies. Chaque engagement compte, chaque action visant à soutenir le peuple palestinien compte et ajoute du poids dans la balance.

Faisons preuve de courage.

Je vous remercie.

Madame le Maire prend la parole et déclare :

Puisque vous m'en donnez l'occasion de m'expliquer sur la question du drapeau, je voudrais dire que très raisonnablement, l'interdiction de mettre le drapeau réitéré par le préfet avec qui nous travaillons en étroite collaboration, sans relâche depuis une semaine pour apaiser notre commune et rassurer les habitants, reposait sur des considérations liées à un risque d'un trouble à l'ordre public après l'incendie de la mairie. Il aurait été incompréhensible de provoquer de nouveaux actes. Vouloir la paix, c'est agir au-delà des symboles, c'est agir par des actes concrets. Préférons le soutien aux victimes ce soir, agissons sagement et plus efficacement auprès des enfants. Agissons comme nous le nous allons voter ce soir avec une aide et une subvention que nous allons voter plutôt qu'avec un drapeau mal posé sur une façade incendiée. Voilà ce que je voulais vous dire par rapport au drapeau. En réponse aux remarques je précise que sur la façade incendiée, ce n'était quand même pas le meilleur endroit pour le mettre. Mais bon, puisque vous polémiquez encore sur un sujet comme celui-là, je vous laisse à vos propres polémiques.

Elle propose de procéder au vote pour cette délibération.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

PRA01-23092025 – Réseau de proximité des finances publiques - Avenant à la convention avec la DGFIP

RAPPORT

Monsieur Guillaume CHARLEMEIN indique que le 9 septembre 2022, la Ville de Grand-Couronne et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) ont signé une convention d'engagement relative à la nouvelle organisation de la DGFIP sur le territoire de la commune visant à mettre en place un accueil de proximité pour les usagers et offrir un conseil aux élus du territoire plus accessible.

Ainsi, deux services de proximité ont ouvert le 1^{er} septembre 2023 : l'un au sein du Centre Communal d'Action Sociale de Grand-Couronne, l'autre au sein du service communal e-Pop de la Césaire Levillain.

Après deux ans d'expérience, il apparaît que les statistiques de fréquentation nécessitent d'ajuster les modalités d'accueil des permanences de la DGFIP au sein du service e-Pop, afin de qualifier au mieux les demandes des usagers et éviter des déplacements non nécessaires de leur part. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2026, les permanences se dérouleront sur rendez-vous lors de la période de la campagne déclarative (d'avril à juin), tous les mercredis de 9h à 12h et de 14h à 16h.

La prise de rendez-vous s'effectuera par internet, téléphone ou aux guichets de la DGFIP ; un entretien téléphonique préalable au rendez-vous aura lieu 48h avant ce-dernier.

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant tel que présenté.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

PRA02-23092025 – Tarifs 2026.

RAPPORT

Monsieur Guillaume CHARELEMEIN indique que considérant la nécessité d'adapter les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2026 en tenant compte d'une hausse annuelle régulière de 2%, avec application d'un arrondi inférieur dans la limite de 0.05 cts pour une lisibilité de certains tarifs pour les usagers. Il est proposé d'adopter les tarifications dans les annexes jointes.

Les tarifs sont détaillés comme suit :

- Annexe 1, tarifs : restauration, centre de loisirs, séjours été, animations de quartiers, accueils périscolaires et crèche.
- Annexe 2, tarifs : animation de loisirs, location de salles, location de l'Avant-Scène, spectacles, ateliers culturels et bibliothèque.
- Annexe 3, tarifs : copie de documents, concessions cimetière, prestations funéraires, transport jumelage, marché et animation de marché, activités commerciales, stationnements et occupations du domaine public. Encarts publicitaires dans LE MAG.
- Annexe 4, tarifs du centre aquatique A Jany et de la salle de remise en forme.

Seuls les tarifs du tableau référencé annexe 1 et pour lesquels le montant minimum est indiqué sont soumis au calcul du taux de participation suivant la délibération du 14/12/2015. Ce taux de participation est valable pour une année et est recalculé à partir du 1^{er} avril de chaque année.

Sans préjudice des règlements spécifiques aux accueils de loisirs de Grand-Couronne, les remboursements tarifaires sont effectués sur la base des justificatifs demandés et pour la quote-part remboursable. Dans le cas des paiements par chèques CESU, ANCV, Sport etc., les remboursements sont effectués sous déduction des frais éventuels engagés lors du paiement initial.

Les prestations réalisées partiellement sur une période donnée du fait de l'administration seront facturées au prorata du service rendu.

Il est proposé également de permettre aux agents municipaux d'accéder au complexe sportif Alex Jany gratuitement sur le temps du midi du lundi au vendredi afin de favoriser la pratique d'une activité physique et sportive et contribuer à la santé au travail.

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal d'appliquer ces tarifs à partir du 1^{er} janvier 2026 et d'approuver les modalités tarifaires exposées ci-dessus.

Les recettes seront imputées sur les crédits inscrits et prévus à cet effet.

Madame le Maire demande est-ce qu'il y a des remarques ?

Monsieur Denis SAGOT demande la parole et fait la déclaration suivante :

Madame la Maire,

Mes chers collègues,

La délibération qui nous est présentée aujourd'hui prévoit une hausse systématique de 2% de l'ensemble des tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2026. Je tiens à exprimer ici mon opposition ferme à cette mesure car elle va directement nuire au pouvoir d'achat des habitants de Grand-Couronne. Nos concitoyens subissent déjà de plein fouet l'inflation, l'énergie, l'alimentation, les transports. Chaque mois, le budget des familles est un peu plus serré. Dans ce contexte, leur demander de payer davantage pour la cantine, le périscolaire, la crèche ou les activités culturelles et sportives, c'est une double peine. Cette hausse uniforme de 2% pose par ailleurs un problème d'équité. Elle ne distingue pas entre les services essentiels comme la petite enfance et la restauration scolaire et des services plus accessoires. Une famille avec 2 enfants scolarisés qui fréquente la cantine et le Centre de loisirs verra sa facture augmenter significativement. Vous faites sans doute ce choix pour des questions de lisibilité des tarifs, mais ce qui est le plus lisible pour les habitants, c'est l'impact sur le portefeuille. Or, dans le détail, vous ne fournissez aucun chiffrage concret. Quel sera le coût supplémentaire moyen par foyer ? Quelle sera la recette supplémentaire pour la commune censée donner ? Comment prétendre à une décision éclairée ?

Nous demandons donc que les tarifs relatifs à l'éducation et la petite enfance soient gelés pour 2026, qu'un tableau comparatif clair des tarifs 2025 et 2026 avec impact moyen par foyer soit communiqué. Que la commune explore d'autres pistes d'économie ou de financement plutôt que le faire peser une fois de plus l'ajustement sur les familles. En résumé, cette délibération ne répond pas aux besoins de justice sociale et de soutien au quotidien des habitants. C'est pourquoi, notre groupe votera contre cette proposition et j'invite d'ailleurs mes autres collègues à en faire de même. Je vous remercie.

Madame le Maire remercie Monsieur SAGOT pour cette intervention

Monsieur Guillaume CHARLEMEIN prend la parole et répond

Pourquoi cette opposition n'a pas été mentionnée en Commission des Finances par vos collègues qui étaient présents, en tout cas pas clairement. Avez-vous des actions pour faire des économies à la Ville ? (silence de monsieur Sagot) Non, merci. vous retournez toujours à la même question, Monsieur, vous voyez le porte-monnaie des habitants, c'est ce qu'on regarde aussi. J'ai l'impression que vous êtes un peu seul quand je vous pose une question. Seul on va plus vite, mais ensemble on va plus loin. Là vous n'allez pas bien loin encore une fois. Donc vous êtes dans la critique intempestive sans nécessairement nous dire qu'est-ce que vous proposez pour la ville ? Donc je vous répète que pour moi, vous n'avez pas de solution à apporter, mise à part apporter des critiques sur la politique concernant la cantine, je pense qu'on est loin d'être d'accord avec vous. Je vais laisser Karima peut-être vous répondre.

Madame Karima BAZIZ prend la parole et déclare :

Alors effectivement, tous les ans les familles m'interpellent à la suite des propos qu'ils peuvent entendre. Donc, je le rappelle, on va arrêter d'effrayer les familles. Les tarifs sont modulés en fonction du calcul du taux de participation et en fait, on peut parler en montant. Alors, je suis vraiment désolée parce que je vais faire de l'approximatif. Je n'ai pas les montants exacts mais si un repas est compté à 0 86 € et bien avec l'arrondi, parfois il arrive à 0 90 € le plus bas et le montant le plus haut à 3,20 € et on passe à 3,25 € donc on fait peur à des familles et puis finalement quand on exprime en montant on est sur autre chose, donc il faut être très subtil. Parce que derrière, il y a des

personnes qui peut-être peuvent retirer aussi leurs enfants de la cantine et quand ils voient le montant, ils se disent Ah oui mince, tout ça pour si peu. Donc, soyons vigilants quand on parle de ces choses-là, s'il vous plaît.

Monsieur Julien DUGNOL demande la parole et fait la déclaration suivante :

Je m'excuse par avance pour mes quintes de toux. J'étais présent à la Commission des Finances et je crois que c'est ma collègue Souhila BAKOUR, qui est absente aujourd'hui et qui a relevé la question du tarif des 2%. Alors évidemment, j'entends les arguments. On parle parfois de quelques centimes d'euros sur des tarifs à 0,80 € d'euro, ça reste 2%, quel que soit le tarif. Et dans un contexte où depuis ce quinquennat Macron finalement. L'ensemble de notre population et encore plus les populations ouvrières comme celle de Grand-Couronne, subissent de plein fouet la crise du pouvoir d'achat, l'absence de revalorisation des salaires. Nos habitants n'ont pas eu d'augmentation salariale de 2% tous les ans depuis 5 ans, puisqu'il est question de ça aujourd'hui, nous sommes en train d'augmenter de 2% par an depuis 5 ans. Et à ma connaissance, il n'y a pas beaucoup d'entreprises et en tout cas pas les fonctionnaires qui ont eu ces augmentations. Alors, certes il faut le relativiser, il faut le ramener. Karima a raison au prix du tarif payé, mais néanmoins ces 2% de plus, du pouvoir d'achat néanmoins. Et ça, je pense qu'on en est tous convaincus sur le programme parce que je vois que Monsieur CHARLEMEIN est inquiet et il est impatient de lire le programme. Que proposera notre groupe ? On vous le fera parvenir, ne vous inquiétez pas, vous l'aurez en premier dans la boîte aux lettres dès qu'il sera imprimé, je pourrais vous en faire la lecture si vous le souhaitez. Il n'y a pas de souci, on sera là pour ça.

Monsieur Guillaume CHARLEMEIN demande la parole et indique :

Oui, juste avant de rebondir encore sur la cantine, peut-être parce qu'on se rejoint peut-être en partie, mais pas sur tout. Le programme, je préfère le recevoir en version numérique si ça ne vous dérange pas. Ça me permettra de le résumer encore plus vite qu'en version papier, si je peux me permettre. Il ne faut pas oublier l'augmentation du prix du plateau également qui est énorme. Mais, on peut se le dire aussi parce qu'on a l'impression que tout nous oppose sur ce dossier-là alors qu'au final je pense que l'augmentation de 2% ne date pas non plus de ces 6 dernières années. Donc, l'augmentation du « plateau » est énorme et en effet on a pour objectif, Karima insistera, je pense sur ce point, c'est d'éviter l'impact maximum sur les familles.

Madame Karima BAZIZ demande la parole et indique :

Effectivement, quand on parle de la composition du plateau type, donc il y a des personnes qui siègent au sein de la Commission restauration et il y a des enfants. Aujourd'hui, il y a un élément bio, on travaille avec des circuits courts, la qualité en termes de viande, enfin vraiment, il y a eu de l'amélioration et on a essayé d'impacter le moins possible les familles. Donc, aujourd'hui c'est une satisfaction de dire que ce qui est présenté aux enfants c'est de la nourriture de qualité. Et justement, je ne veux pas qu'on fasse peur aux familles, je veux que les enfants puissent toujours continuer de manger à la cantine parce que parfois, malheureusement, c'est aussi un seul vrai repas équilibré et auquel l'enfant peut prétendre. Donc, soyons vraiment vigilant sur ce sujet. Je comprends qu'on puisse en débattre sur plein de choses, mais la subtilité, enfin les mots ont leur importance.

Madame Hélène PELLI demande la parole et déclare :

Alors ce soir, je suis ravie d'apprendre que mon activité fait partie de l'accessoire. Quand on a démarré, alors je suppose, puisque l'indispensable c'est la cantine. Et puis l'accessoire, je suppose que c'est l'activité culturelle Alors c'est quoi l'accessoire?

Monsieur Patrick DUBOC demande la parole et déclare :

L'accessoire, c'est le tarif des locations de vélos au parc des Essarts. Enfin, je veux dire, il est élémentaire à la Vie, on peut quand même être d'accord, même si on n'est pas d'accord sur tout, d'être d'accord sur la nourriture, l'eau et quand même des biens ou l'électricité, ce sont quand même des biens indispensables et il y a quand même tout ce qui est accessoire à côté, non ?

Madame Hélène PELLI demande la parole et déclare :

Donc, vous n'êtes pas d'accord là-dessus ? Eh bien, ce n'est même pas la peine qu'on en parle, je ne suis pas sûre qu'on soit d'accord. On a démarré le mandat avec une pandémie qui sévissait où semble-t-il sont ressortis des choses essentielles. Alors, en effet les ateliers culturels sont complets et sont soumis à liste d'attente. Il semblerait que ça rende un vrai service public à la population qui cherche à améliorer ses capacités en langue anglaise, langue arabe. Nous avons maintenu un cours d'Allemand qui pourtant est actuellement, comme pour beaucoup, déserté, comme le faisait remarquer ma collègue Bernadette lors de la dernière commission à la présentation du programme, beaucoup de spectacles sont gratuits. J'espère en effet que cet élan culturel, j'ai pu avoir l'occasion vendredi d'aller rencontrer des habitants qui, devant une exposition, nous disaient que ça leur faisait du bien. En effet, ils ont pu aussi partager un goûter. Mais, cet élément-là est très au-delà de l'accessoire, de l'essentiel. Il semblerait que, en CA du CCAS, le sport était vital, contrairement à la culture. C'est ce sur quoi s'est exprimée Madame BAKOUR. Alors là, il va falloir vraiment qu'on ait une conversation sur ce sujet puisque l'augmentation des ateliers culturels ne semblait pas faire polémique puisque vous avez voté pour au dernier Conseil municipal, mais que le sport soit lui tout à fait essentiel. Je pense quand même que ce mandat aura permis de donner la preuve du caractère indispensable de la culture auprès des populations au plus près d'eux. On pourra aller questionner les jeunes qui ont participé au camp d'été au mois d'août, qui se sont sentis de nouveau dignes et fiers de leur lieu, fiers de ce qu'ils sont. Et ça aussi, c'est indispensable. Et en effet, on y consacre une certaine somme d'argent. Peut-être que l'on a fait le choix aussi de continuer à soutenir le CRD pour les mêmes raisons et je crains que ce ne soit pas non plus le lieu de faire des sous ou des économies.

Monsieur Julien DUGNOL demande la parole et demande :

Donc on est totalement d'accord avec vous, Hélène, parce que néanmoins, dans le contexte qu'on vient d'évoquer, on sait parfaitement aussi que pour beaucoup de familles, lorsque les temps sont durs, lorsqu'il n'y a pas assez d'argent dans le porte-monnaie ? Ben la culture, c'est souvent la première chose sur lesquelles ils vont rogner, c'est moins de cinéma, moins de théâtre, moins de concerts. Parce que, quand on n'a pas le choix, on n'a pas le choix et je ne pense pas qu'il n'y ait de procès d'intention à faire à notre groupe. D'autant que sur les précédentes majorités, lorsque notre groupe était codirigé avec vous, cette commune, elle a été parmi les premières avec Jean SALEN à créer un Conservatoire de musique. Elle a été parmi les premières à créer des ateliers culturels, tous les ateliers de langue qui ont été votés et évoqués il y a quelques instants existaient déjà bien avant et depuis très longtemps. Donc entièrement d'accord aujourd'hui pour dire que la culture est essentielle, tout comme le sport, elle est vitale. Mais effectivement, dans une période où le pouvoir d'achat est restreint, attention et je partage à ce que l'on ne mette pas de côté et en tout cas on n'empêche pas nos familles de participer à ces activités. Mais là-dessus on se rejoint totalement.

Monsieur Patrick DUBOC demande la parole et déclare :

Je voulais vous dire simplement que j'ai eu l'occasion d'aller voir un peu les repas que les gamins prennent dans les écoles. Eh bien moi, j'ai été agréablement surpris de voir la qualité des menus qui sont servis aux gamins. Certes, ça fait une augmentation de 2%, c'est vrai c'est dur pour tout le monde, mais contrairement à certaines communes, nous on n'a pas enlevé un plat sur le plateau alors qu'il y a certaines communes qui n'ont pas augmenté mais qui ont enlevé soit le fromage, soit l'entrée ou soit le pain. Alors voilà, à un moment, il faut choisir.

Madame le Maire prend la parole et déclare :

Voilà, merci pour ces précisions et j'entendais justement, perte de pouvoir d'achat, des salaires non revalorisés. N'oublions pas que c'est aussi et c'est surtout la faute du gouvernement et ça j'entends très peu taper sur ce gouvernement. Alors, je vais donc mettre aux voix. Donc, si j'ai bien compris, il y a 7 voix contre, y a-t-il des abstentions ? C'est donc adopté. Je vous en remercie.

PRA03-23092025 – Décision modificative n°1 sur le budget Principal Ville.

Monsieur Guillaume CHARLEMEIN prend la parole et indique que la délibération a été mise sur table en raison des événements récents. On s'excuse pour ces délais mais bon voilà la lenteur a un coût et la rapidité rapporte donc merci aux services encore une fois de leur réactivité.

Il déclare qu'un réajustement budgétaire est nécessaire afin de procéder à quelques modifications en section de fonctionnement avec des dépenses et des recettes pour 577 710.97 € et en section d'investissement pour des dépenses et recettes à hauteur de 400 665.18 €. L'équilibre de cette décision modificative n° 1 est réalisé avec un virement entre les deux sections d'un montant de 454 784,03 €.

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la Décision Modificative n°1 sur le Budget Principal Ville. On passe à la décision modificative sur le budget principal Guillaume. Oui, donc vous avez une délibération sur table due aux événements récents. On s'excuse pour ces délais mais bon voilà la lenteur a un coût et la rapidité rapporte donc merci aux services encore une fois de leur réactivité. Le budget de la décision modificative s'équilibre à 627 710 € en section de fonctionnement et à 900 665 € en section d'investissement. Donc, je vous épargne la lecture des tableaux. Je vous précise que les charges de personnel s'élèvent à 286 000 € afin de renforcer l'action de la collectivité en matière de tranquillité publique et afin de permettre la continuité de service. Aussi, au regard des congés pour indisponibilité physique, une enveloppe supplémentaire est nécessaire pour les besoins à la suite de l'incendie. Donc vous avez en effet un renfort informatique et sécurité qui sont en complément ajoutés et en attendant les l'assurance qui pourra nous rembourser une avance qui nous rembourse uniquement si j'ai bien compris les frais de nettoyage.

Actuellement nous allons abonder de 500 000 € une réserve d'investissement pour réparer les dégâts le plus le plus rapidement possible. Concernant les recettes de fonctionnement, au chapitre 13, atténuation de charges, un total de 66 708 € qui permet de régulariser certaines recettes afférentes aux sommes perçues dans le cadre d'accidents du travail et de congés paternité et au chapitre 70, des produits de services. Une somme de moins de 12 950 € qui retrace les différentes évolutions en matière de mise à disposition, départ à la retraite d'un agent du SIVU et 2 nouveaux agents affectés en cours d'année au C.C.A.S. Au-delà des autres entrées qui sont peut-être moins significatives, sauf pour celle de 150 000 € pour un enregistrement des indemnités des assurances à la suite de sinistres.

J'en viens aux recettes d'investissement. Au chapitre 10, dons et legs ont enregistré une baisse de 179 275 € à la suite de la modification des conditions d'éligibilité de certaines sommes impliquant une diminution du montant perçu. À ce titre, les opérations d'ordre correspondent au virement de la section de fonctionnement pour 954 784 € dans la continuité de recherche de financement engagée par la collectivité. Le projet d'écoparc comprenait une réalisation d'un parking qui a pu être intégralement financé par du mécénat pour un montant de 125 000 € pour les dépenses d'investissement au chapitre 20, immobilisations corporelles, montant de 25 € enregistrées au chapitre 21 des immobilisations corporelles, un total de 768 483 € est enregistré en raison d'un renouvellement de matériel de Centre Technique, notamment une cuve de distribution à carburant, une enveloppe également prévisionnelle je le disais en introduction de 500 000 € est nécessaire

pour engager les travaux de reconstruction des parties endommagées dans l'incendie de la mairie. L'opération d'ordre 7 000 € alimentera une dotation aux amortissements des subventions en investissements perçus.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques ?

Monsieur Julien DUGNOL demande la parole et déclare :

Vous savez qu'habituellement, tout ce qui est budgétaire et c'est le propre de l'opposition, ne n'est pas voté. Et de ce que je comprends, c'est la décision qui est sur table qui vient remplacer en fait celle qui figurait dans la convocation de cette séance que nous avons reçue. Vous l'avez dit tout à l'heure, l'incendie qui a touché l'hôtel de ville nécessite de la solidarité et puis de la cohérence entre le discours qu'a tenu mon ami Denis sur la nécessaire obligation de faire front face à ce genre de choses. Donc évidemment, j'ai envie de vous dire sur peut-être, si les services le permettent, qu'on puisse voter uniquement sur ce chapitre en faveur de toutes les sommes que vous mettez en place à la suite de l'incendie et pour faire face à cette situation. Évidemment pas sur le reste. Et puis, j'en profiterai pour lui dire que finalement, dans cette épreuve et c'est ce qu'on montre ici, on a besoin de se renforcer et d'être unis. Et à mon sens, il en est de même pour la métropole de Rouen. Mais je suis sûr que dans les jours qui viennent, vous nous proposerez une délibération car je pense qu'il est encore trop tôt pour aller chercher auprès de l'état des subventions supplémentaires auprès de la métropole, de la région et du département, parce que je pense qu'à circonstances exceptionnelles, il doit y avoir une réaction exceptionnelle de l'ensemble des pouvoirs publics. Mais sur ce point, encore une fois, je pense que nous pourrons nous rejoindre. Merci.

Madame le Maire prend la parole et déclare :

On a déjà une solidarité, je le disais tout à l'heure, mais qui est vraiment très importante au niveau des collectivités. Beaucoup se sont mobilisés. J'aurai l'occasion d'y revenir parce qu'on est en train de les lister toutes et ça arrive aussi au fur et à mesure. Donc, on aura l'occasion de le faire et on sollicite évidemment déjà l'État pour d'éventuelles subventions. Donc, je note sur les votes, la dissociation sur le principe d'un vote distinct. On note au PV en fait la distinction sur un accord sur les montants qui sont alloués aux investissements nécessaires à la reconstruction de la mairie. Donc, je pose quand même la question, y a-t-il des votes contre, des abstentions ? Je n'en vois pas, c'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

PRA04-23092025 – Admissions en non-valeur

RAPPORT

Monsieur Guillaume CHARLEMEIN indique que la ville a interrogé la Trésorerie sur les actions menées pour le recouvrement des sommes dues. Cette dernière a accompli toutes les diligences nécessaires pour ces dossiers.

Parmi ces admissions, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter ces titres émis entre 2018 et 2019 pour lesquels le comptable invoque une clôture pour insuffisance à la suite de la carence des débiteurs ou une poursuite infructueuse pour personnes disparues.

LISTE N°7127000211

EXERCICE	N° TITRE	SOMME RESTANT A RECOUVRER
2018	1115-1	20.64 €
total année 2018		20.64 €
2019	1002-1	23.04 €
2019	1322-1	24.36 €
total année 2019		47.40 €
TOTAL		68.04€

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter les demandes d'admissions en non-valeur présentées par la Trésorerie de Grand-Couronne pour un montant de **68.04 €** et d'autoriser Madame le Maire à viser le mandat correspondant et imputé au compte 6541.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

PRA05-23092025 – Taxe sur les friches commerciales - Année 2026.

RAPPORT

Monsieur Taner KOTAN indique qu'il est proposé par la présente délibération au Conseil municipal de reconduire l'institution de la taxe annuelle sur les friches commerciales sur le territoire communal pour l'année 2026 et de mettre à jour la liste des locaux concernés.

Il convient de rappeler qu'à Grand Couronne la municipalité est particulièrement vigilante quant à l'évolution relative à l'occupation de locaux commerciaux, qui fait l'objet d'un suivi régulier et que l'objectif de cette mesure est de contribuer à favoriser l'existence d'une offre commerciale la plus diverse possible, ce qui constitue un des axes stratégiques de la politique de développement économique souhaitée sur le territoire.

Pour rappel également, le champ d'application de cette taxe et les taux applicables sont définis par l'article 1530 du code général des impôts. Sont ainsi concernés les biens passibles de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui ne sont plus affectés à une activité soumise à cotisation foncière des entreprises (CFE) depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés pendant cette période. La taxe est assise sur le revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Les taux évolutifs de droit sont les suivants : 10 % la première année d'imposition, 15 % la deuxième année et 20 % à partir de la troisième année.

Il est précisé que la taxation est de portée générale : elle concerne tous les biens de la commune qui remplissent les conditions pour être imposables, sans exception. En revanche, la taxe n'est pas due lorsque l'absence d'exploitation des locaux est indépendante de la volonté du contribuable (contentieux ou redressement judiciaire par exemple).

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal de reconduire pour l'année 2026, l'institution de la taxe sur les friches commerciales dans les conditions sus décrites.

Monsieur Julien DUGNOL demande la parole et indique :

Alors l'année dernière, je l'avais déjà contesté, on avait, on en avait discuté longuement aujourd'hui, maintenant on a finalement une année de fonctionnement, en tout cas une année de recul pour faire l'évaluation de cette taxe. Est-ce qu'on sait dire aujourd'hui qu'est-ce qu'elle nous a ramené et quel effet elle a eu sur les friches concernées ?

Monsieur Taner KOTAN demande la parole et déclare :

Eh bien, il y a eu déjà des propriétaires, déjà ils ont revu leur montant donc des loyers. Donc ça c'est déjà pour se rapprocher un peu du prix du marché. Et nous sommes très régulièrement en contact avec des propriétaires qui sont en difficulté de bah de louer leur local, leurs locaux commerciaux. Donc voilà, il y a cette démarche-là et avec le temps ça va, ça va diminuer. Donc, il y a de moins en moins de locaux inoccupés si vous remarquez bien. Il y a un travail qui a été fait quand même, donc on ne peut pas laisser dire que cela n'a pas d'effet. Je sais qu'à une époque, lors du mandat précédent, il y avait un certain nombre de locaux inoccupés et c'était quand même un sujet important.

Monsieur Julien DUGNOL demande la parole et déclare :

Mais du coup, pour que je comprenne, pour aider les gens, enfin pour aider les propriétaires de cases commerciales qui n'ont pas d'occupants et de locataires pour les aider. Finalement on leur fait payer une taxe. C'est bien ça ?

Monsieur Taner KOTAN demande la parole et déclare :

Encore une fois, il faut que ces propriétaires s'alignent sur le prix du marché mais parfois, ce n'est pas trop le cas et des propriétaires, veulent un peu plus, ce qui peut expliquer justement qu'il y a des locataires parce que nous on veut aussi protéger aussi le futur commerçant pour pas qu'il signe un bail commercial avec un loyer excessif qui est très loin du prix du marché. Donc vous ce n'est peut-être pas votre préoccupation, mais il faut aussi se préoccuper aussi des futurs investisseurs par rapport à cette ville voilà. Donc, je pense que cette taxe a mis en place un certain nombre d'améliorations dans ce sens.

Monsieur Patrick DUBOC demande la parole et déclare :

Je peux dire quelque chose ? Moi je connais bien le propriétaire des locaux dont vous parlez. La raison aujourd'hui pour laquelle il ne les vend pas, c'est que c'est un prix exorbitant. Pour cause, mon fils s'est renseigné pour éventuellement acheter les locaux. Je ne vous donnerai pas le montant mais c'est astronomique. Donc, voilà la raison pour laquelle ce commerce-là n'est pas vendu.

Madame le Maire prend la parole et déclare :

Ça revient donc à ce que disait Taner tout à l'heure. Est-ce qu'il y a des votes contre, des abstentions Non, c'est donc adopté à l'unanimité par 29 voix pour. Je vous remercie.

PRA06-23092025 – Pertes sur créances irrécouvrables – demandes créances éteintes.

RAPPORT

Monsieur Guillaume CHARLEMEIN indique que pour ces titres, le comptable invoque un surendettement par décision de la commission de surendettement. Ces créances sont éteintes et permettent de prendre acte par un mandat au 6542 de sa conséquence sur le résultat.

Liste 7110741011

EXERCICE	N°TITRE	Montant restant à recouvrer
2017	2397-1	4.34
	2397-2	26.40
	Total 2017	30.74€
2023	3327-1	133.60
	3207-1	98.80
	2619-1	250.80
	3030-1	250.80
	Total 2023	734€
2024	3777-1	141.60
	2121-1	65.96
	3218-1	31.31
	1527-1	50.44
	2000-1	73.72
	1141-1	77.60
	2601-1	77.60
	Total 2024	518.23
Total		1 282.97 €

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter les demandes d'extinctions de créances présentées par la Trésorerie de Grand-Couronne pour un montant de **1 282.97 €** et d'autoriser Madame le Maire à viser le mandat correspondant et imputé au compte 6542.

Monsieur Julien DUGNOL demande la parole et déclare :

Et puisqu'on cherchait de l'argent pour combler les 2%, moi il y a dedans des choses qui me dérangent puisque l'ordonnateur nous demande quand même de mettre en valeur des factures impayées de la mairie de Pont-Audemer, du Rectorat et du Conseil Départemental. Et je me dis, tiens donc, Julie Lesage pourrait peut-être nous aider à retrouver les factures impayées au Conseil Départemental. Et puis comment l'Etat, finalement le rectorat peut se permettre de ne pas honorer des factures à hauteur de 350 €. Je vous lis ce qu'a marqué l'ordonnateur, poursuite mais sans effet, ça m'étonne.

Monsieur Guillaume CHARLEMEIN demande la parole et déclare :

Je vous remercie de vos conseils sur le financement. Je vous rappelle juste que quand on est arrivé à la mairie de Grand-Couronne, on avait 23 000 000 € de dettes. Monsieur DUGNOL donc en effet, on regardera là les virgules. Concernant votre demande, la mairie de Grand-Couronne c'est 23 000 000 € de dettes, il y a 6 ans, c'est 2 100 € par habitant contre 400 € par habitant pour toutes les communes françaises de la même taille. Mais c'est l'état dans lequel la ville était pour le groupe que vous avez soutenu et que vous soutenez encore, donc je vous remercie de vos conseils, on les prendra compte.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour

PRA07-23092025 : Créations et suppressions de postes - Modification du tableau des effectifs.

RAPPORT

Madame le Maire indique que l'article L313-1 du code général de la Fonction publique, précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-8 à L332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant la nécessité de supprimer 54 postes et de créer 49 postes en raison des fins de contrats, recrutements, et départs à la retraite.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivant :

Nombre Poste	Création suppression	Grade/ Cadre d'emploi	Temps de travail	Service d'affectation	Motif	Date d'effet
2	Création	Adjoint animation	35/35	Temps de l'enfant - animation	Recrutement	01/09/2025
3	Suppression	Adjoint animation	33,11/35	Temps de l'enfant - animation	Fin de contrat	01/09/2025
1	Suppression	Adjoint animation	32,4/35	Temps de l'enfant - animation	Fin de contrat	01/09/2025
1	Création	Adjoint animation	29,38/35	Temps de l'enfant - animation	Recrutement	01/09/2025
2	Création	Adjoint animation	28,51/35	Temps de l'enfant - animation	Recrutement	01/09/2025
2	Suppression	Adjoint animation	32,24/35	Temps de l'enfant - animation	Fin de contrat	01/09/2025
3	Création	Adjoint animation	25,42/35	Temps de l'enfant - animation	Recrutement	01/09/2025
4	Suppression	Adjoint animation	29,15/35	Temps de l'enfant - animation	Fin de contrat	01/09/2025
3	Création	Adjoint animation	23,05/35	Temps de l'enfant - animation	Recrutement	01/09/2025
3	Suppression	Adjoint animation	22,33/35	Temps de l'enfant - animation	Fin de contrat	01/09/2025
1	Création	Adjoint animation	22,21/35	Temps de l'enfant - animation	Recrutement	01/09/2025
1	Suppression	Adjoint animation	19,04/35	Temps de l'enfant - animation	Fin de contrat	01/09/2025
1	Création	Adjoint animation	26,29/35	Temps de l'enfant - animation	Recrutement	01/09/2025
1	Suppression	Adjoint animation	18,06/35	Temps de l'enfant - animation	Fin de contrat	01/09/2025
6	Création	Adjoint animation	15,59/35	Temps de l'enfant - animation	Recrutement	01/09/2025

1	Suppression	Adjoint animation	17,02/35	Temps de l'enfant - animation	Fin de contrat	01/09/2025
1	Création	Adjoint animation	19,09/35	Temps de l'enfant - animation	Recrutement	01/09/2025
4	Suppression	Adjoint animation	15,28/35	Temps de l'enfant - animation	Fin de contrat	01/09/2025
1	Création	Adjoint animation	17,34/35	Temps de l'enfant - animation	Recrutement	01/09/2025
1	Création	Adjoint animation	19,56/35	Temps de l'enfant - animation	Recrutement	01/09/2025
1	Création	Adjoint animation	17,42/35	Temps de l'enfant - animation	Recrutement	01/09/2025
2	Suppression	Adjoint animation	14,3/35	Temps de l'enfant - animation	Fin de contrat	01/09/2025
1	Création	Adjoint animation	18,27/35	Temps de l'enfant - animation	Recrutement	01/09/2025
1	Création	Adjoint animation	14,02/35	Temps de l'enfant - animation	Recrutement	01/09/2025
1	Suppression	Adjoint animation	13,31/35	Temps de l'enfant - animation	Fin de contrat	01/09/2025
3	Création	Adjoint animation	11,33/35	Temps de l'enfant - animation	Recrutement	01/09/2025
1	Suppression	Adjoint animation	11,02/35	Temps de l'enfant - animation	Fin de contrat	01/09/2025
1	Création	Adjoint animation	11,20/35	Temps de l'enfant - animation	Recrutement	01/09/2025
1	Suppression	Adjoint animation	10,15/35	Temps de l'enfant - animation	Fin de contrat	01/09/2025
2	Suppression	Adjoint animation	7,29/35	Temps de l'enfant - animation	Fin de contrat	01/09/2025
12	Création	Adjoint animation	6,5/35	Temps de l'enfant - animation	Recrutement	01/09/2025
15	Suppression	Adjoint animation	6,18/35	Temps de l'enfant - animation	Fin de contrat	01/09/2025
1	Suppression	Adjoint animation	9,75/35	Temps de l'enfant - animation	Fin de contrat	01/09/2025
1	Création	Adjoint animation	9,59/35	Temps de l'enfant - animation	Recrutement	01/09/2025
1	Suppression	Adjoint animation	20,10/35	Temps de l'enfant - animation	Fin de contrat	01/09/2025
1	Création	Adjoint animation	12,23/35	Temps de l'enfant - animation	Recrutement	01/09/2025
1	Suppression	Adjoint animation	17,02/35	Temps de l'enfant - animation	Fin de contrat	01/09/2025
1	Création	Adjoint animation	14,57/35	Temps de l'enfant - animation	Recrutement	01/09/2025
1	Suppression	Adjoint animation	13,23/35	Temps de l'enfant - animation	Fin de contrat	01/09/2025
1	Création	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	35/35	Temps de l'enfant - RPE	Recrutement - Modification de grade	01/08/2025
1	Suppression	Educateur de jeunes enfants	35/35	Temps de l'enfant - RPE	Recrutement - Modification de grade	01/08/2025

1	Création	Gardien-Brigadier	35/35	Police municipale	Recrutement	25/08/2025
1	Création	Adjoint technique	35/35	Service Technique - logistique	Recrutement	01/09/2025
1	Création	Adjoint administratif principal de 1ère classe	35/35	Service à la population	Recrutement	01/10/2025
1	Suppression	Adjoint administratif territorial	35/35	Service à la population	Fin de contrat	01/10/2025
1	Suppression	Adjoint administratif principal de 1ère classe	35/35	Temps de l'enfant - Guichet unique	Retraite	01/10/2025
1	Suppression	Animateur principal de 1ère classe	35/35	Prévention Sécurité	Mutation	01/10/2025
1	Suppression	Adjoint territorial d'animation	35/35	Prévention Sécurité	Retraite	01/10/2025
1	Suppression	Adjoint technique principal de 2ème classe	35/35	Temps de l'enfant - Restauration	Retraite	01/10/2025
1	Suppression	Adjoint administratif principal de 2ème classe	35/35	Prévention Sécurité	Retraite	01/10/2025
1	Suppression	Professeur d'enseignement artistique	16/16	Vies de la Cité	Retraite	01/10/2025
1	Création	Animateur principal de 1ère classe	10,47/35	Vies de la Cité	Retraite	01/10/2025

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal de procéder aux créations et suppressions des postes comme exposé ci-dessus ; D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé et d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

PRA08-23092025 – Adhésion aux conventions de participation prévoyance et santé souscrites par le Centre de Gestion 76

RAPPORT

Madame le Maire indique que conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

Le contrat-groupe « prévoyance » propose une formule de garanties répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, doivent être les suivantes :

- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Décès » capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel,
- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% du RIN pendant la période de demi-traitement.

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

Caractéristique du contrat-groupe « santé »

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

Niveau 1 - De base
Niveau 2 - Confort
Niveau 3 - Renforcée

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

Il revient à chaque agent de décider ou non d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles ils souhaitent souscrire.

Les montants de cotisation indiqués sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle du montant de cotisation, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

L'aide financière mensuelle est à ce jour de 7€/mois/agent pour la garantie prévoyance
L'aide financière mensuelle est à ce jour de 20€/mois/agent pour la garantie santé

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulé dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu ou la situation familiale de l'agent.

Vu l'exposé de Madame le Maire,

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal :

- 33
- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » et à la convention de participation pour le risque « Santé » conclues entre le Centre de gestion 76 et la MNT,
 - D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » et à la convention de participation portant sur le risque « Santé ».
 - De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de :
 - 7,00€, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat « Prévoyance » découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par Madame le Maire,
 - 20,00€, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat « Santé » découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par Madame le Maire.
 - D'autoriser Madame le Maire à signer les documents contractuels en découlant.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

PRA09-23092025 – Convention de mise à disposition auprès du C.C.A.S.

RAPPORT,

Madame le Maire indique que la Ville de Grand-Couronne met à disposition du CCAS auprès de la Résidence Autonomie, 2 emplois permanents relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer des missions techniques compter du 1^{er} octobre 2025 pour une durée de 3 ans comme suit :

- 1 poste d'adjoint technique territorial à 100%.
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 100%

Cette mise à disposition doit faire l'objet d'un encadrement juridique.

La convention présentée précise ainsi les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités. La résidence administrative des préposés fait élection de domicile à la Mairie de Grand-Couronne, place Jean Salen-76530 GRAND COURONNE

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer les divers actes administratifs relatifs à la mise à disposition de deux agents et d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au budget et chapitres correspondants.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

PTE01-23092025 – Convention avec l'association CARDERE - Année scolaire 2025/2026

RAPPORT

Madame Lynda BENTIFRAUINE indique que mobilisé dans la lutte contre le changement climatique et en faveur de la biodiversité, les élèves étant appelés à être des acteurs majeurs de la transition écologique, le Pôle des Temps de l'Enfant organise, depuis plusieurs années, avec les directeurs d'école, la mise en place d'activités de sensibilisation à l'environnement sur le temps scolaire.

L'association CARDERE (Centre de l'Agglomération Rouennaise pour le Développement de l'Éducation Relative à l'Environnement), dont le siège est situé à l'Atrium, 115 boulevard de l'Europe - 76100 Rouen, a pour vocation le développement de l'éducation à la biodiversité, à l'environnement et au développement durable en Normandie.

L'association CARDERE met en œuvre un ensemble de prestations et d'actions en direction de tous les partenaires de l'action éducative (établissements scolaires, centres de loisirs, associations de jeunes...) et de l'action environnementale, en proposant des ateliers d'éducation à l'environnement pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires. Elle met en place des animations pour découvrir, connaître et comprendre le vivant et les milieux naturels, ainsi que les enjeux de la transition écologique.

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention de partenariat avec l'Association CARDERE pour l'année scolaire 2025-2026, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et d'autoriser Madame le Maire à les signer et d'imputer les dépenses au budget correspondant.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

PTE02-23092025 – Distribution de chocolats aux élèves des classes de maternelles et élémentaires.

RAPPORT

Madame Lynda BENTIFRAUINE indique que l'article 11 de la loi pour une école de la confiance du 26 juillet 2019, donne priorité aux premières années d'école pour combattre l'échec scolaire, en instaurant l'instruction obligatoire pour les enfants de 3 à 5 ans.

L'école a pour mission principale de donner envie aux enfants d'aller à l'école pour apprendre, affirmer et épanouir leur personnalité. C'est une école où les enfants vont apprendre ensemble et vivre ensemble.

Afin de soutenir cet objectif de vivre ensemble et de partager des moments conviviaux dans l'école, la commune souhaite offrir des chocolats à tous les élèves des écoles maternelles et élémentaires pour les fêtes de fin d'année.

Le nombre prévisionnel d'élèves concernés est de 406 pour les classes des écoles maternelles et de 763 pour les écoles élémentaires. Le budget pour l'achat des chocolats s'élèvera au maximum à 2 000 euros TTC.

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal d'offrir aux élèves des écoles maternelles et élémentaires de la Commune de GRAND-COURONNE un ballotin de chocolats pour les fêtes de fin d'année, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

PTE03-23092025 – Dispositif « Petits-Déjeuners » à l'école – année scolaire 2025/2026.

RAPPORT

Madame Karima BAZIZ indique qu'à la rentrée 2019, un « *dispositif petits-déjeuners* » a été déployé dans des écoles maternelles relevant notamment en Seine-Maritime de l'éducation prioritaire, sur le temps scolaire ou périscolaire, sur un ou plusieurs jours par semaine.

Une aide financière du ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports a été déployée pour soutenir les communes qui souhaiteraient participer à cette action, et a pris la forme d'une contribution forfaitaire par élève à l'achat des denrées alimentaires.

Ce dispositif repose sur le volontariat des communes. La Ville de Grand-Couronne s'attache depuis toujours à promouvoir la santé à l'école, en s'appuyant sur une démarche globale et positive pour le bien-être des élèves, et considère que l'alimentation a une importance capitale pour leur développement et capacité d'apprentissage.

Afin de favoriser la confiance et la réussite pour tous les élèves, et pour certains de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales, en particulier dans les REP/REP+ et quartiers politique de la Ville, la Ville de Grand-Couronne souhaite reconduire ce « *dispositif petits déjeuners* » pour l'année scolaire 2025-2026 au sein des écoles maternelles Pablo Picasso et Victor Hugo.

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer ; D'imputer la dépense au budget et d'inscrire la recette sous forme d'une contribution forfaitaire par élève à l'achat des denrées alimentaires.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

PTE04-23092025 – Collecte des huiles usagées dans les écoles de la commune – convention avec la société MJR & HFR

RAPPORT

Madame Héléne KAFI indique que les huiles alimentaires usagées sont soumises à la réglementation générale en matière de déchets non dangereux (en référence aux articles R. 541-7 à R.541-11 du code de l'environnement) et à ce titre, la responsabilité du détenteur peut être mise en œuvre notamment en cas de pollution.

Ces huiles ne peuvent pas être éliminées suivant le circuit classique des ordures ménagères. Elles doivent être collectées et éliminées par un procédé spécifique. Elles ne peuvent pas non plus être mélangées avec d'autres types de déchets.

Les dispositions du code de la santé publique prévoient l'interdiction absolue de rejet des huiles alimentaires dans les rejets d'eaux usées (article R. 1331-2). Le fait, en violation de l'article L.1331-10, de déverser, sans autorisation, dans les égouts publics, des eaux usées, autres que domestiques, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe. La récidive de la contravention au présent article est punie conformément à l'article 132-11 du code pénal.

En termes de conditionnement et de stockage, les huiles et graisses alimentaires usagées doivent être stockées par le détenteur dans des fûts isolés et identifiés. Les huiles et graisses alimentaires usagées ne doivent pas être souillées ou diluées par d'autres produits.

La société MJR & HFR est une ICPE (*installation classée pour la protection de l'environnement*) spécialisée dans la collecte, le recyclage et le traitement des corps gras d'origine alimentaire en Normandie (76) et basée à Sierville. Elle dispose de toutes les autorisations pour effectuer le traitement des huiles alimentaires (*ex : huiles de cuisson et de friture usagées*) produites dans les écoles de la commune de GRAND-COURONNE.

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention de collecte des huiles usagées ci-jointe, qui prend effet à compter de la rentrée scolaire 2025/2026 ; D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

PTE05-23092025 – Signature d'une Convention pour la mise à disposition de locaux au Pôle d'Appui à la Scolarité.

RAPPORT

Madame Karima BAZIZ indique que lors de la Conférence nationale du handicap (CNH) du 26 avril 2023, le gouvernement s'est engagé dans l'amélioration de la qualité et de la pertinence des mesures d'accessibilité et de compensation proposées aux élèves. L'une des mesures retenues pour poursuivre cette ambition est la transformation progressive des pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL) en pôles d'appui à la scolarité (PAS).

Les pôles d'appui à la scolarité sont un nouveau service rendu aux parents et responsables légaux d'enfants présentant des besoins éducatifs particuliers, en même temps qu'une organisation qui vient en appui des professeurs, au sein même des classes ou dans des lieux dédiés implantés dans les écoles et établissements.

L'objectif du PAS consiste à apporter aide et soutien à tout élève qui rencontre une difficulté d'accès au savoir et aux compétences. En concertation avec les collectivités locales compétentes, le pôle d'appui à la scolarité est implanté dans une école, un établissement scolaire ou tout autre lieu permettant aux familles et aux professeurs de facilement l'identifier, d'y accéder et de rencontrer le coordonnateur du PAS et les personnels qui y contribuent. Ce lieu permet de recevoir les familles, d'expertiser les besoins des élèves en prenant appui sur les profils professionnels les plus adaptés, et de réunir l'ensemble des partenaires utiles à l'identification de réponses adaptées.

La ville de Grand-Couronne a été sollicité et propose de mettre à disposition un local à proximité du groupe scolaire Victor Hugo selon les termes précisés dans la convention annexée.

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention telle que présentée, qui prend effet à compter de la rentrée scolaire 2025/2026 et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

PTE06-23092025 – Mise en place de clubs Coup de Pouce sur les temps périscolaires - Convention

RAPPORT

Madame Karima BAZIZ indique qu'au niveau national, des études révèlent que près d'un élève sur deux n'atteint pas les attendus en lecture en fin de CM2, et un élève sur trois en mathématiques. Or, 35% des jeunes avec un très faible niveau à l'entrée au collège sont ensuite en situation de décrochage. Et 90% des élèves en difficulté à l'entrée en 6ème l'étaient déjà en grande section de maternelle. Face à ces constats, le Pôle des Temps de l'Enfant, dans sa mission de favoriser la réussite éducative des jeunes Couronnais, a pris attache avec l'association Coup de Pouce dans le but de mettre en place des actions s'inscrivant dans la lutte contre le décrochage scolaire.

Coup de Pouce est une association de loi 1901, agréée par le ministère de l'Éducation Nationale en tant qu'association éducative complémentaire de l'enseignement public, et agréée Jeunesse Education Populaire, dont la raison d'être est de favoriser la réussite scolaire de tous. Sa mission est la prévention précoce du décrochage scolaire lors des premières années de scolarité.

L'association conçoit en collaboration avec les chercheurs de l'éducation et aux côtés de l'école, des programmes péri et extra-scolaires, à destination des enfants de la maternelle et des premières années de l'école élémentaire et aux adultes qui les accompagnent, c'est-à-dire les parents, les enseignants et les acteurs de l'éducation. L'objectif de ces programmes est de favoriser la confiance des enfants dans leurs compétences scolaires, de renforcer le sens donné aux apprentissages fondamentaux, et de valoriser le rôle et la place des parents dans l'accompagnement à la réussite scolaire.

Ces programmes s'inscrivent dans une logique d'alliance éducative incluant l'Éducation Nationale, les parents et les villes. Ils participent aux politiques menées par les municipalités en faveur de la réussite scolaire, citoyenne et sociale des enfants. Cette alliance éducative participe de cette politique visant l'acquisition de la culture scolaire commune à tous les enfants et particulièrement à la maîtrise du langage oral et écrit, outil décisif de lutte contre les inégalités.

Le déploiement des actions de l'association Coup de Pouce se fait au travers d'un partenariat exigeant avec les partenaires. La ville de Grand-Couronne s'engage aux côtés de l'association dans le déploiement du Dispositif Coup de Pouce en apportant une contribution financière et un soutien opérationnel à sa mise en œuvre.

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention telle que présentée, pour la durée de l'année scolaire 2025/2026 et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

PVDC01-23092025 – Contrat d'objectif avec le Football Féminin Couronnais (FFC).

RAPPORT

Monsieur Patrick DUBOC indique que la municipalité a pour objectif de soutenir le développement de la pratique sportive et les actions visant à promouvoir l'égalité d'accès au sport, notamment pour les femmes.

L'association Football Féminin Couronnais nouvellement créée s'inscrit dans cette dynamique en proposant des actions concrètes visant à structurer et renforcer durablement la pratique du football féminin sur le territoire.

Par conséquent, la ville souhaite mettre en place un partenariat étroit avec le FFC en proposant un contrat d'objectifs sur trois ans.

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention d'objectifs avec le Football Féminin Couronnais telle que présentée et d'autoriser, Madame le Maire, à la signer.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

PVDC02-23092025 – Versement de subventions de fonctionnement aux associations couronnaises.**RAPPORT**

Monsieur Prijo TIARCI indique que la Ville de Grand-Couronne tend poursuivre son soutien au secteur associatif local de culture, loisirs et d'utilité sociale et d'éducation populaire en faveur des habitants de la commune. Les associations, listées dans le tableau ci-dessous, œuvrent tout au long de l'année et présentent un réel intérêt local et une plus-value à la vie de la Cité.

Il est proposé de voter les subventions suivantes :

Association	Montant
UCAE	6 636 €
O fils du temps	300 €
Les P'tits loups	250 €

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal de verser les subventions de fonctionnement pour l'exercice 2025 aux associations précisées dans cette délibération, et d'imputer les crédits correspondants, au budget de la Ville 2025.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

PVDC03 -23092025 – Versement d'une subvention à l'Amicale des Employés Municipaux**RAPPORT**

Monsieur Prijo TIARCI indique que l'Amicale des Employés Municipaux de la Ville a pour but de reposer, d'organiser et de permettre l'accès à différents types de loisirs (voyages, sorties, spectacles, Noël, soirée...).

La convention de financement a pour but de fixer les relations entre l'Amicale et la Ville de Grand-Couronne, la nature des aides municipales qui lui sont affectées ainsi que le détail de moyens matériels.

Il est proposé pour l'année 2025 de verser à l'association une subvention d'un montant de 52 050 €

DECISION

Il est proposé de fixer à 52 050 € le montant de la subvention allouée à l'Amicale des Employés Municipaux pour l'année 2025 et d'imputer cette dépense au budget primitif 2025 de la ville.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

PVDC04-23092025 – Tarif utilisation de la halle du gymnase Auguste Delaune par le Roller Derby Rouen Métropole

RAPPORT

Monsieur Patrick DUBOC indique que le Roller Derby Rouen Métropole ayant effectué une demande de prêt de salle, la commission municipale propose de formuler un avis favorable dans les conditions tarifaire dérogatoire exposées ci-après.

L'association occupera la halle du gymnase Auguste Delaune deux heures par semaine, en dehors des heures d'utilisation des clubs couronnais et des scolaires. Dans la mesure où il s'agit d'une association extérieure à Grand-Couronne, il convient de mettre en place un tarif annuel pour l'utilisation de cet équipement.

Il est proposé à l'assemblée délibérante le tarif de 200 euros par an.

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la mise en place d'un tarif spécifique de 200 euros l'année pour l'utilisation de la halle du Gymnase Auguste Delaune par le Roller derby Rouen Métropole à compter du 1^{er} septembre 2025.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

PVDC05-23092025 – Convention de mise à disposition du Centre aquatique Alex Jany.

RAPPORT

Monsieur Prijo TIARCI indique que pour donner suite à la demande du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine-Maritime (SDIS 76) d'organiser les épreuves de natation des concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels au Centre Aquatique Alex JANY, il convient de rédiger une convention de mise à disposition de cet équipement dans le but de déterminer les conditions d'utilisation et de location. Le concours aura lieu du 5 au 16 janvier 2026, de 6h à 8h, du lundi au vendredi.

Il est proposé à l'assemblée délibérante la mise en place d'un tarif de 131,50 € par jour d'utilisation (à raison de 2h/jour). Ce tarif prend en compte les coûts RH et les fluides (eau, électricité, gaz).

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le tarif de mise à disposition du Centre Aquatique Alex JANY au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine-Maritime (SDIS 76) D'approuver les termes de la convention correspondante jointe en annexe et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

PVDC06-23092025 – Dérogation municipale au principe de repos dominical des commerces de détail.

RAPPORT

Monsieur Taner KOTAN indique que dans les établissements de commerce de détails où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal.

Au regard du cadre de référence commun mis en place par la Métropole Rouen Normandie, le nombre de ces dimanches ne peut excéder 8 par année civile sauf considérations précises pouvant justifier d'une dérogation de la Métropole. La Liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Que le nombre de ces dimanches n'excède pas cinq, la décision du Maire est prise sans l'avis de l'organe délibérant de l'établissement municipal de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

DECISION

Pour l'année 2026, il est proposé d'accorder aux commerces de détails implantés à Grand-Couronne le principe de quatre dérogations annuelles aux règles du repos dominical et de les autoriser à ouvrir leur établissement les dimanches **6, 13, 20 et 27 décembre 2026**.

Que ces autorisations doivent respecter les conditions suivantes :

- Respect du principe de volontariat fixé par la Loi,
- Limitation aux amplitudes d'ouvertures suivantes : de 8h30 à 20h00, ou de 10h d'amplitude maximum, sans ouvrir au-delà de 20h00,
- Ces amplitudes d'ouverture ne sauraient faire échec aux règles applicables spécifiquement à chaque établissement, suivant l'accord de branche ou de convention collective propre à chaque entreprise,
- Au respect de l'interruption habituelle pour le déjeuner, qui doit être de 30 minutes minimum,
- A l'interdiction du travail des apprentis pour ces journées d'ouverture exceptionnelles,
- A la rémunération des heures travaillées les dimanches visés selon un taux horaire égal au double du taux horaire habituel, sous réserve d'accords d'entreprise ou conventionnels plus favorables.
- A l'octroi d'un repas compensateur égal à la durée du travail effectuée ces dimanches, qui devra être obligatoirement donné au salarié concerné soit dans la semaine suivant l'ouverture, soit avant le 15 février de l'année suivante, sous réserve d'accords d'entreprise ou conventionnels plus favorables,
- A l'application de ces dispositions à tous les salariés, y compris le personnel d'encadrement.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder aux commerces de détails implantés à Grand-Couronne le principe de quatre dérogations annuelles aux règles du repos dominical et de les autoriser à ouvrir leur établissement les dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

PVDC07-23092025 – Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – TLPE 2026.

RAPPORT

Monsieur Taner KOTAN indique que l'article 171 de la Loi du 4 août 2008 de modernisation de l'économie a créé la Taxe sur la Publicité Extérieure (TLPE) qui s'est substituée aux taxes locales existantes, à savoir la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses (TSA) et la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes (TSE). La TLPE s'est substituée automatiquement aux TSA et TSE, sauf délibération contraire de la commune pour ne pas instituer la nouvelle taxe.

La TLPE frappe les supports publicitaires fixes et visibles de toute voie ouverte à la circulation. Elle concerne toutes les entreprises qu'elle que soit la nature de leurs activités (commerciales, industrielles ou de services, etc.).

La commune fixe les tarifs par délibération dans le respect de tarifs maximaux fixés à l'article L. 2333-9 ou à un niveau inférieur.

L'article L. 2333-12 du CGCT précise que les tarifs de la TLPE sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'IPC (indice du prix à la consommation hors tabac).

Les tarifs maximaux prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L. 2333-9 s'élèvent en 2025 à ceux référencés en annexe 1.

L'article L. 454-59 du CIBS (Code des impositions sur les biens et services) énonce « *L'augmentation annuelle d'un tarif normal de la taxe ne peut excéder 5€ par mètre carré d'un support* ». Auparavant, dans le CGCT, la règle de 5€ s'appliquait uniquement au tarif de référence. Désormais, avec le CIBS, les écarts de montants pour chaque superficie doivent respecter strictement cette règle.

Considérant qu'il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables sur leur territoire, la commune de Grand-Couronne fixe les dispositifs, seuils et tarifs selon les tarifs normaux (articles L. 454-60 à L. 454-62 du CIBS) en conservant l'exonération pour les enseignes non numériques dont la superficie est inférieure à 7m².

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal d'appliquer les tarifs normaux tels que présentés en annexe à partir du 1er janvier 2026 et de conserver l'exonération des enseignes non numériques < à 7m².

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

PS01-23092025 – Validation du plan d'action dans le cadre de la démarche « Ville Amie des Aînés » (VADA).

RAPPORT

Madame Pascale LE MOAL indique qu'après l'adhésion au Réseau Francophone Ville Amie des Aînés en décembre 2024, la ville a mené des ateliers participatifs avec les seniors ainsi que des ateliers de concertation avec les acteurs locaux et les partenaires pour recueillir les besoins et les attentes.

Par la suite, un conseil des seniors a été créé en juin 2025.

Lors de ces temps de paroles, dix thématiques ont été abordées :

Lien social et solidarité, information et communication, transport et mobilité, espaces extérieurs et bâtiments, autonomie services et soins, participation citoyenne et emploi, transition écologique, développement économique, habitat, culture et loisirs.

A la suite de ces travaux, un plan d'action a été élaboré, déclinant les priorités retenues par les seniors pour améliorer leur qualité de vie, renforcer leur participation à la vie locale et adapter les politiques liées au vieillissement.

Le plan d'action se présente en quatre axes :

- Favoriser les déplacements et encourager la mobilité
- Affirmer la place des aînés dans la cité et favoriser le lien social
- Faciliter l'accès à l'information
- Faire des seniors des partenaires du développement économique local

Au regard des éléments énoncés et la nécessité de mettre en œuvre des actions concrètes en faveur du bien-être, de l'inclusion et du vieillissement actif des seniors sur le territoire communal, il est proposé à l'assemblée délibérante de valider le plan d'action dans le cadre de la démarche « Ville Amies des Aînés ».

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal de valider le plan d'action dans le cadre de la démarche « Ville Amie des Aînés ».

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

PS02-23092025 – Convention ville/CAPS- Atelier « Vie quotidienne et de communication » pour 2025.

RAPPORT

Madame Pascale LE MOAL indique que l'atelier de Vie Quotidienne et de communication est un dispositif accueillant un groupe de femmes en majorité immigrées ou migrantes et qui vise à :

- Les amener à acquérir une certaine autonomie dans leur vie quotidienne grâce aux savoirs de base en lecture, et en écriture ;
- Leur faire assimiler des connaissances portant sur les réalités de la société dans laquelle elles vivent pour mieux comprendre leur environnement ;
- Développer l'aptitude à transférer les acquis de l'apprentissage en dehors du lieu de formation ;
- Faire de l'alphabétisation un pont permettant aux femmes d'avoir accès aux droits culturels, sociaux et économiques ;
- Rompre l'isolement et favoriser la mobilité et l'accès à la formation de droit commun ou à l'emploi.

L'atelier est également un espace de parole, de réflexion et d'échange, entre des femmes de générations et de cultures différentes. C'est un lieu où les participantes peuvent parler d'elles, de leurs situations et où elles peuvent réfléchir à des solutions adaptées à leurs réalités.

Ainsi, l'Atelier de Vie Quotidienne et de Communication vise à appréhender les savoirs de base afin de faciliter l'insertion professionnelle et permettre à ces femmes de devenir actrices de leur vie.

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la convention avec le centre de formation du Comité d'Action et de Promotion Sociales (CAPS), qui fixe les modalités de fonctionnement de l'Atelier de Vie Quotidienne pour la période du 06/01/2025 au 19/12/2025 ; D'autoriser Madame Le Maire à la signer et d'imputer les dépenses aux budgets correspondants

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

PS03-23092025 – Labellisation des « espaces sans tabac ».

RAPPORT

Madame Pascale LE MOAL indique que la ville s'est engagée à développer une politique publique de santé à destination de ses habitants. Elle souhaite développer des modes de vie favorables à la santé. En partenariat avec le comité de Seine-Maritime de la Ligue contre le cancer, elle a proposé en 2024 la déclinaison d'espaces sans tabac sur le territoire Grand-Couronnais.

Ainsi, plusieurs lieux ont été inaugurés devant les écoles le Relais Petite Enfance, le centre de loisirs, les locaux jeunes Delaune et les Essarts, la crèche.

Le tabagisme est une cause évitable de mortalité. Le tabac fait encore de nombreuses victimes : 75 000 décès par an, soit 200 morts par jour. Il s'agit d'un enjeu de santé publique.

La ville propose de déployer d'autres espaces sans tabac dans des lieux fréquentés. Les objectifs sont de réduire l'initiation au tabagisme des jeunes, promouvoir l'exemplarité et la mise en place d'espaces publics sains et conviviaux, préserver l'environnement des mégots de cigarettes, faire évoluer les attitudes face à un comportement néfaste pour la santé.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de conventionner avec la Ligue contre le cancer et de prévoir l'installation de nouveaux panneaux « espace sans tabac » devant la salle culturelle l'Avant-Scène, la Mairie, le CCAS, le Work Up, la Résidence Autonomie, le E-POP, le CRD, la ludothèque, le Centre Technique Municipal, l'Épicerie Sociale et Solidaire.

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler le dispositif des « espaces sans tabac » sur les lieux précités ; D'approuver les termes de la convention telle que présentée, d'autoriser Madame le Maire à la signer et d'imputer les dépenses au budget correspondant

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

PS04-23092025 – Mise à disposition d'un logement à l'association WELCOME.

RAPPORT

Madame Pascale LE MOAL indique que la ville soutient les familles en procédure de régularisation de leur situation. Ainsi, elle apporte une aide alimentaire, une aide financière pour la restauration scolaire et un accompagnement social. Dans la continuité de son engagement, elle soutient depuis 2022 l'association WELCOME dans son objectif d'hébergement temporaire de personnes en attente d'une solution institutionnelle. L'association est un appui dans les démarches administratives.

Plusieurs familles ont déjà bénéficié du soutien de l'association Welcome et ont de ce fait régularisé leur situation administrative.

La ville propose de reconduire son aide, auprès de l'association, qui s'articule ainsi :

- Un logement de 70 m² composé d'une salle, d'une cuisine, d'une salle de bain et de trois chambres mis à disposition à titre gracieux à l'association WELCOME pour l'accueil des personnes migrantes, demandeuses d'asile en attente d'une solution de logement stable ou pour des périodes de répit.

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter de reconduire la mise à disposition d'un logement à l'Association WELCOME pour l'hébergement de personnes migrantes en attente d'une solution institutionnelle selon les modalités inscrites dans la convention telle que présentée et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec l'Association WELCOME.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

PS05-23092025 – Collaboration avec l'Union des Caisses – Institut inter Régional pour la Santé (UC-IRSA) pour la promotion de l'Examen de Prévention Santé (EPS)

RAPPORT

Madame Pascale LE MOAL indique qu'il est proposé au Conseil municipal l'examen de prévention santé (EPS) est un dispositif gratuit proposé prioritairement aux personnes éloignées du système de santé et/ou en situation de précarité pour faire le point sur leur santé avec des professionnels.

Il est destiné à renforcer la prévention, améliorer le suivi médical, détecter précocement certaines pathologies et favoriser un mode de vie sain.

L'UC-IRSA sollicite les partenaires accueillant le public concerné afin de promouvoir l'examen de prévention santé, faciliter l'inscription notamment via l'utilisation du service en ligne « partenaires » de l'UC-IRSA.

Des actions de promotion de l'EPS auront lieu sur le territoire Grand-Couronnais pour être au plus proche du public.

La promotion de cet examen participe pleinement aux politiques de santé publique et de réduction des inégalités d'accès aux soins.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser la promotion de l'Examen de Prévention en Santé sur le territoire par la mise en place d'actions.

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la promotion de l'Examen de Prévention en Santé sur le territoire par la mise en place d'actions et d'approuver les termes de la convention telle que présentée et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

PPS01-23092025 – Convention cadre de Prévention Spécialisée avec la Métropole Rouen Normandie – APRE.

RAPPORT

Madame Cathy SEBTI indique que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Métropole Rouen Normandie est compétente en matière de prévention spécialisée et à ce titre, en définit la politique sur son territoire. Cheffe de file de la prévention spécialisée sur son territoire, elle définit les contours de l'activité. Ainsi, il appartient au Président de la Métropole de délivrer les autorisations et habilitations requises aux associations afin que celles-ci puissent mener des actions de prévention spécialisée sur des territoires où se situent des risques d'inadaptation sociale.

Le référentiel adopté par délibération du 14 mars 2023 précise notamment, le cadre juridique et historique, la déontologie, les principes fondateurs, les objectifs, ainsi que les rôles et missions de la prévention spécialisée, la gouvernance avec les instances de concertation, les orientations métropolitaines et locales, les modalités d'intervention et les outils.

en date du 23 juin 2025, le Conseil d'administration du CAPS a informé la Métropole Rouen Normandie de sa cessation volontaire de l'activité de prévention spécialisée sur le territoire de Grand Couronne.

La Métropole Rouen Normandie a lancé un appel à manifestation d'intérêt en date du 3 juillet 2025 en vue du transfert de l'autorisation en application de l'article L313-18 du Code de l'action sociale et des familles.

Par arrêté du 1^{er} août 2025 l'autorisation/habilitation donnée au CAPS a été transféré à l'Association de Prévention de la Région Elbeuvienne (APRE).

Cette habilitation nécessite la conclusion d'une nouvelle convention tripartite.

Les conventions tripartites avec la commune, l'association et la Métropole, la mise en œuvre du référentiel et définit les modalités de partenariat entre les parties en indiquant notamment :

- les orientations métropolitaines et locales,
- les instances de concertation,
- l'engagement des parties concernées en matière de territoire d'intervention et de coordination avec les acteurs du territoire,
- l'évaluation de l'intervention prévention spécialisée,
- la participation financière de la commune et son mode de versement.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature de la convention tripartites 2025-2027 entre la ville, la Métropole, et l'APRE.

DECISION

Le conseil municipal décide d'approuver le référentiel métropolitain de la prévention spécialisée ; D'approuver les termes de la convention tripartite 2023-2027 relatives à la mise en œuvre de l'action de prévention spécialisée sur la commune telle que présentée et autoriser Mme le Maire à signer ladite convention.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

PPS02-23092025 – Convention de coordination entre la Police Municipale et la Police Nationale.

RAPPORT

Madame le Maire indique que le bon fonctionnement du service de Police Municipale nécessite de prévoir par convention la coordination de ses missions avec celles de la Police Nationale. Sont déterminés dans le projet de convention : les interlocuteurs, le cadre d'exercice des missions (horaires, effectifs, etc...), la nature et les lieux d'interventions, les éléments relatifs à la police de la circulation et du stationnement, et les thématiques liées aux troubles de la tranquillité publique.

Les modalités de la communication opérationnelle avec la Police Nationale y sont également détaillées.

Le décret n°2012-2 du 2 janvier 2012 prévoit que cette convention soit conclue pour une durée de trois ans. La dernière convention de coordination date de 2022.

Il vous est donc proposé d'approuver les termes de cette convention opérationnelle.

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention entre la Police Nationale et la Police Municipale de Grand-Couronne et d'habiliter Madame le Maire à signer ce document.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

PPS03-23092025 – Convention de déport des images de vidéoprotection du CSU vers la Police Nationale.

RAPPORT

Madame le Maire indique que la présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'Etat et la ville de GRAND-COURONNE pour l'exploitation du dispositif de vidéoprotection et en particulier les modalités de transmission et de mise à disposition des services de la Direction Interdépartementale de la police Nationale de la Seine-Maritime par le Centre de Supervision Urbaine de GRAND-COURONNE, des informations traitées par le réseau de vidéoprotection urbaine implanté dans la commune.

Les modalités de la communication opérationnelle avec la Police Nationale y sont également détaillées.

Cette convention est conclue pour une durée de cinq ans.

Il vous est donc proposé d'approuver les termes de cette convention opérationnelle.

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention entre la Police Nationale et la Police Municipale de Grand-Couronne et d'habiliter Madame le Maire à signer ce document.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

PPS04-23092025 – Versement de subventions dans le cadre du Contrat de Ville.

RAPPORT

Monsieur Hamid BELAGGOUNE indique qu'ainsi que le prévoit le conventionnement cadre du contrat de ville établi pour une durée pluriannuelle, les aides financières doivent faire l'objet d'une convention d'application annuelle subséquente.

Il vous est proposé d'approuver cet accord ayant pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'Etat et la commune de Grand-Couronne ainsi que le financement des actions conduites au titre de l'année 2025. Sont plus particulièrement ciblés les projets en matière d'insertion professionnelle, de soutien à la parentalité, d'action éducative, de tranquillité et de cadre de vie.

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention d'application du contrat de ville portant sur le financement d'actions au titre de l'année 2025, présentée en annexe.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

PT01-23092025 – Cession EB TRANS (SNAT FOURNAIRE) - parcelle cadastrée AB 243

RAPPORT

Monsieur Fabrice RAOULT indique que Monsieur MOULY, Président de la société SNAT FOURNAIRE propriétaire du terrain mitoyen, souhaite acquérir la parcelle AB 243p d'une contenance de 452 m² située rue du Bon Marais au prix de 18 080 €, afin d'aménager une aire de stationnement pour véhicules légers, et sécuriser la zone devant son activité économique. La surface du terrain provisoirement estimée à 452 m², fera l'objet d'une actualisation à l'issue de la division cadastrale, entraînant une révision corrélative de son prix.

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal de céder, au prix de 18 080 € net vendeur, à la société SNAT FOURNAIRE, ou à toute raison sociale se substituant à eux-mêmes, la parcelle de terrain non bâtie, située rue du Bon Marais à Grand-Couronne, cadastrée AB 243 de laquelle il faudra déduire la part occupée par la voirie.

D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte de vente correspondant et toutes pièces s'y rapportant, qui seront dressés par l'Etude Notariale de GRAND-COURONNE (Notaires de la Commune), les frais annexes, (géomètre) ainsi que ceux liés à la rédaction de l'acte notarié étant supportés par les acquéreurs.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

PT02-23092025 – désaffectation et déclassement partiels du domaine public

RAPPORT

Monsieur Fabrice RAOULT indique que la salle Camille Robert composée de plusieurs espaces est située dans le quartier des Bouttières. Ce site est actuellement utilisé pour partie à l'usage de réunion associatives, de stockages de matériels et pour des permanences de la CAF sur la base d'une convention de mise à disposition.

Une partie de cet espace est excédentaire comparativement aux besoins du service public et actuellement les espaces de stockages libres sont désaffectés de fait du service public. Cette situation peut être constatée et peut conduire au prononcé d'un déclassement du domaine public.

Un porteur de projet commercial de proximité sollicite la possibilité d'une implantation d'épicerie de quartier sur cet espace inutilisé.

Considérant la carence d'offre commerciale de proximité dans le quartier des Bouttières il est proposé d'engager les démarches administratives qui permettraient cette implantation tout en conservant des espaces suffisants pour que les associations de ce même quartier puissent toujours se réunir et la CAF y tenir ses permanences.

Un plan est présenté en annexe jointe.

Il vous est proposé de constater la désaffectation d'une partie de la salle Camille Robert et d'en prononcer le déclassement.

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal de constater la désaffectation partielle du domaine public de la salle Camille Robert telle que présentée ; De prononcer le déclassement du domaine public de la partie sus décrite de la salle Camille Robert et d'autoriser Madame le Maire à proposer à bail la partie déclassée qui sera intégrée au domaine privé de la collectivité.

La recette sera à imputer au budget communal.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

PT03-23092025 – Modification des dispositions générales et règlement de location concernant la salle festive et la salle Annie Guilbert.

RAPPORT

Monsieur Fabrice RAOULT indique que considérant la nécessité de mettre à jour le règlement qui s'applique dans le cadre des locations de la salle festive et la salle Annie Guilbert, notamment pour les points suivants :

1. Modification du téléphone et adresse mail du service location salle
 - Numéro de téléphone : 02.32.11.53.72
 - Adresse mail : ctm@ville-grandcouronne.fr
2. Indiquer dans la sous partie numéro 3 du règlement qu'un courriel de confirmation est adressé en réponse aux demandes de location.
3. Modifier dans la sous partie 4, en cas de non-respect des obligations de rangement de matériel et de ménage, le montant de facturation d'heure de ménage au tarif de 100 €
4. Au sein de l'annexe, indiquer qu'il est interdit d'introduire dans la salle et à l'extérieur des fumigènes, fusées ou artifices susceptibles de provoquer des incendies ou explosion en lien avec l'entreprise située en partie supérieure de la salle.
5. Le déplacement du service d'astreinte pour le non -respect des règles de sécurité engendra une facturation de 90 euros.

Dans le cas où le non-respect des règles de sécurité concerne l'utilisation de fumigènes, fusées ou artifices, une facturation de 1000 euros serait alors établie.

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les modifications des conditions de location telles que présentées, pour les deux salles.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

Madame Karima BAZIZ demande la parole et déclare :

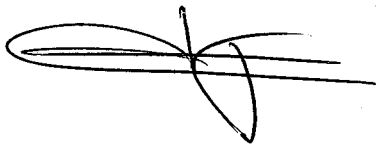
Ce n'était pas prévu mais ça me tient à cœur. C'est pas du tout en lien avec ma délibération ou quoi que ce soit, mais ce soir en fait, je voudrais revenir sur des termes que j'entends un peu en fonction des différentes commissions ou des personnes avec qui j'échange. Voilà, peut-être que par des formations professionnelles, il y a des mots comme ça pour lesquels je suis sensible. Donc, je

voudrais dire un mot au nom de ce qu'on appelle parfois le public invisible. Je mesure la prudence nécessaire quand on emploie ce terme, parce qu'être invisible, ce n'est pas se simplement être moins mis en lumière ou se sentir un peu oublié. Quelqu'un qui pratique, je ne sais pas, une activité sportive ou dans un lieu culturel, qui participe à un groupe, qui participe à des moments avec des personnes, n'est pas invisible, il est en lien, il fait partie d'un collectif. L'invisibilité, c'est autre chose. C'est lorsque des personnes participent à la marche, sans voix, sans relais, quand elles ne retrouvent pas leur place dans les espaces communs ni de reconnaissance dans la société. Il est donc de notre responsabilité de ne pas confondre ces situations, de ne pas exagérer les mots, mais aussi de rester attentif à ces réalités plus discrètes, moins visibles, qui demandent toute notre attention et notre solidarité.

Madame le Maire remercie Karima pour ces mots de conclusion importants et essentiels. Elle remercie encore une fois toutes celles et ceux qui ont permis la tenue de ce Conseil municipal parce que les délais ont été très serrés et les contraintes ont été très fortes. Donc, elle renouvelle encore ses remerciements, et avec près de 95% de délibérations votées à l'unanimité, elle indique qu'elle est plutôt satisfaite de faire avancer ses actions pour Grand-Couronne et souhaite à l'assemblée, une bonne soirée.

Fin de séance à 20 H 00.

Madame le Maire,
Présidente de séance



Le Secrétaire de séance,
Cédric STOCKLEY

